

RAPPORT D'ACTIVITES 2007

Mai 2008

TABLES DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE	5
Première partie :	6
<i>CHAPITRE 1^{ER} : GESTION DES SECTEURS</i>	7
I. SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS	7
A. CADRE REGLEMENTAIRE	7
1. Réexamen du cadre réglementaire	7
a. Périmètre	7
b. Phase d'harmonisation	8
2. Transposition des textes communautaires	8
B. ACTIVITES OPERATIONNELLES	9
1. Gestion et le contrôle de l'utilisation du spectre radioélectrique	9
a. Assignation des fréquences	9
b. Contrôle du spectre radioélectrique	10
c. Coordination des fréquences avec les pays voisins	11
2- Autorisations et contrôle des obligations des opérateurs et prestataires de services	11
a. Autorisations	11
b. Contrôle des activités des opérateurs	12
3. Règlement des différends	12
4- Relations avec les acteurs du secteur	13
C- ETUDES ET PROJETS	14
1. Octroi des licences à TOGO CELLULAIRE et TOGO TELECOM	14
2. Service universel des télécommunications	15
3. Point d'échange Internet	15
4. Gestion du domaine « .tg »	15
5. Qualité de service	16
6. Etude tarifaire	16
7. Nouveau plan de numérotation	16
D. RELATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	16
1. Assemblée des Régulateurs de Télécommunications de l'Afrique de l'Ouest (ARTAO)	16
2. Comité des Régulateurs de télécommunications des Etats membres de l'UEMOA (CRTEL)	17
3- Union Internationale des Télécommunications (UIT)	17
4- Réunions régionales	17
II . SECTEUR DES POSTES	18
A- Activités opérationnelles	18
1- Etude des demandes d'autorisation d'exploitation des services postaux	18
2 - Contrôle de l'accès au marché	18
B- Relations avec les opérateurs	19
1 – Séances de travail avec la Société des postes du Togo (SPT)	19
a. Présentation du Plan intégral de développement postal (PIDEP)	19
b- Définition des règles d'évaluation du coût du service postal universel	19
2 – Autres séances de travail	20
C- Relations avec l'Union postale universelle (UPU)	20
1 –Projet de formulation d'un PIDEP pour le Togo	20
2–Table ronde régionale sur l'élaboration de la stratégie postale de Nairobi	20
a. But de la table ronde	20
b. Déroulement des travaux	20
D – Activités de coopération	21

1- Coopération avec l'Autorité de Régulation multisectorielle du Niger.....	21
2- Coopération avec l'Union Africaine.....	22
CHAPITRE 2 : GESTION INTERNE DE L'ART&P.....	23
I. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	23
A – Effectif du personnel.....	23
B– Renforcements des capacités humaines.....	24
C – Rémunérations de l'exercice 2007.....	25
II. FACTURATION ET RECOUVREMENT DES REDEVANCES.....	25
III. GESTION DES MOYENS LOGISTIQUES ET INFORMATIQUES.....	28
A – Construction du siège de l'ART&P.....	28
B – Service informatique.....	28
1. Gestion financière et comptable [SAGE] et [SYMPAYE].....	28
2. Gestion automatisée des fréquences radioélectriques [ELLIPSE].....	29
3. Supervision du contrôle des émissions radioélectriques [ARGUS].....	29
4. Bureautique et Internet.....	29
5. Parc informatique et sécurité des données.....	30
a- Parc informatique.....	30
b- Sécurité des traitements et données.....	30
IV- RENFORCEMENT DES CAPACITES ORGANISATIONNELLES.....	31
A- Objectifs retenus pour le secteur des télécommunications.....	31
B- Objectifs retenus pour le secteur postal.....	32
CONCLUSION GENERALE.....	33
Deuxième partie :.....	34
I. SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS.....	35
A- Marché de la téléphonie fixe.....	35
1. Evolution du nombre d'abonnés.....	35
2. Capacité du réseau.....	35
3. Services disponibles en dehors de la phonie.....	36
4. Evolution du trafic.....	36
5. Tarifs de TOGO TELECOM.....	37
6. Evolution du chiffre d'affaires.....	38
7. Emploi.....	38
B. Marché de la téléphonie mobile GSM.....	38
1. Evolution du nombre d'abonnés.....	38
2. Capacité du réseau.....	38
3. Autres services disponibles en dehors de la Voix.....	39
4. Evolution du trafic.....	39
a. Evolution du trafic de TOGO CELLULAIRE.....	39
b- Evolution du trafic de Télécel Togo.....	40
5- Les tarifs.....	41
a- Coûts des communications.....	41
b- Coûts de l'abonnement aux services.....	42
6- Evolution du chiffre d'affaires.....	42
7. Emploi.....	43
C- Le marché de la téléphonie IP ou VoIP.....	43
D- Le marché de l'Internet.....	43
1- Fournisseurs d'accès Internet (IAP).....	43
a- Togo Télécom.....	43
b- CAFE informatique et Télécommunications.....	44
c- eProcess.....	44



2- Fournisseurs de services Internet (ISP)	44
3- Services offerts	44
II. LE SECTEUR DES POSTES	46
C - Les services financiers postaux	49
Annexes	51
annexe1 : Les textes réglementaires	52
Annexe 2 : listes des projets de textes élaborés par le comité national de transposition.	53
Annexe 3 : demandes d'assignation de fréquence reçues en 2007 et le nombre d'utilisateurs de fréquence en 2007 (31 demandes).....	54
Annexe 4 : Planning de certaines missions spécifiques de contrôle.....	55

INTRODUCTION GENERALE

L'année 2007, huitième exercice de l'ART&P, est marquée par des actions de renforcement des capacités des agents et la maîtrise de l'évolution des secteurs. A ce titre un plan stratégique sur trois ans (2008-2010) a été élaboré.

Dans le secteur des télécommunications, l'ART&P n'a pas adopté de nouveaux textes mais a poursuivi le processus d'actualisation du cadre réglementaire en vue de l'adapter aux actes additionnels de la CEDEAO et aux directives de l'UEMOA ainsi qu'aux meilleures pratiques internationales. Elle a organisé des séances de travail avec les opérateurs de téléphonie pour d'une part, la mise en œuvre du service universel dans l'esprit du décret 2006-041/PR du 26 avril 2006 et d'autre part, l'adoption d'un nouveau plan de numérotation.

D'autres séances de concertation, avec en plus des opérateurs, des prestataires de services de télécommunications, ont été également organisées pour la mise en place d'un point d'échange Internet et la gestion du domaine « .tg » dans un cadre plus consensuel.

Des activités de contrôle sur le marché ont été effectuées en vue du respect du cadre réglementaire et de l'utilisation dans de bonnes conditions des fréquences radioélectriques assignées.

Dans le secteur des télécommunications, l'ART&P a eu aussi à régler des différends entre acteurs du secteur.

En matière postale, outre les activités de contrôle du marché, l'ART&P a instruit ; pour le compte du ministre de tutelle, deux demandes de licence. Elle a par ailleurs organisé des séances de travail avec l'opérateur historique pour d'une part, l'évaluation du coût du service universel et d'autre part, la présentation du concept du plan intégral de développement postal (PIDEP) initié par l'UPU lors du congrès de Bucarest de septembre à octobre 2004.

Sur le plan de la gestion interne l'ART&P a augmenté son personnel en recrutant 5 agents, elle a organisé des formations en vue de renforcer les capacités de ses agents.

La première partie de ce rapport d'activités sera consacrée au développement des activités de l'Autorité de réglementation. La seconde partie donnera des détails sur l'évolution des deux secteurs.

Première partie :

LES ACTIVITES

DE L'AUTORITE DE REGLEMENTATION

DES SECTEURS DE POSTES ET DE

TÉLÉCOMMUNICATIONS

CHAPITRE 1^{ER} : GESTION DES SECTEURS

I. SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS

A. CADRE REGLEMENTAIRE

En 2007, aucun texte d'application n'a été pris. Cela ne veut aucunement dire que les textes togolais en matière de télécommunications ne souffrent d'aucune imperfection. La preuve, déjà en 2006, une étude avait déjà été menée sur la revue du cadre réglementaire. Cette étude a révélé des lacunes par rapports aux textes communautaires et aux nouvelles tendances. C'est d'ailleurs l'une des raisons majeures qui ont poussé à un réexamen du dispositif juridique.

Les textes du cadre réglementaire actuel sont donnés en annexe 1.

1. Réexamen du cadre réglementaire

a. Périmètre

L'UEMOA et la CEDEAO ont respectivement mis en place un cadre réglementaire harmonisé en matière de régulation du secteur des télécommunications des Etats membres.

Les Etats membres de l'UEMOA ont adopté le 23 mars 2006 un cadre harmonisé constitué de six (06) directives s'appliquant aux télécommunications :

- Directive n° 01/2006/CM/UEMOA relative à l'harmonisation des politiques de contrôle et de régulation du secteur des télécommunications ;
- Directive n° 02/2006/CM/UEMOA relative à l'harmonisation des régimes applicables aux opérateurs de réseaux et fournisseurs de services ;
- Directive n° 03/2006/CM/UEMOA relative à l'interconnexion des réseaux et services de télécommunications ;
- Directive n° 04/2006/CM/UEMOA relative au service universel et aux obligations de performance du réseau ;
- Directive n° 05/2006/CM/UEMOA relative à l'harmonisation de la tarification des services de télécommunications ;
- Directive n° 06/2006/CM/UEMOA organisant le cadre général de coopération entre les autorités nationales de régulation en matière de télécommunications.

La CEDEAO a, de son côté, créé un cadre législatif harmonisé contenant six (06) actes additionnels :

- Acte additionnel A/SA 1/01/07 relatif à l'harmonisation des politiques et du cadre réglementaire du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- Acte additionnel A/SA 2/01/07 relatif À l'accès et à l'interconnexion des réseaux et services du secteur des TIC ;
- Acte additionnel A/SA 3/01/07 relatif
- Acte additionnel A/SA 4/01/07 relatif à la gestion du plan de numérotation ;
- Acte additionnel A/SA 5/01/07 relatif à la gestion du spectre de fréquences radioélectriques ;
- Acte additionnel A/SA 6/01/07 relatif à l'accès universel/service universel.

Le Togo, membre de ces deux instances, devra prendre en considération, dans son ordonnancement

juridique, les lignes de conduite adoptées dans les textes précités. Ceci doit passer par un mécanisme de transposition.

b. Phase d'harmonisation

Au niveau des instances communautaires, plus particulièrement de la CEDEAO, un délai de transposition des textes a été fixé. Les Etats membres ont l'obligation de prendre toutes les dispositions nécessaires pour adapter leurs droits nationaux sectoriels aux actes additionnels deux (2) ans au plus après la date d'entrée en vigueur.

Le point de départ officiel pour la réalisation de ces travaux a été au Togo la signature de l'arrêté n° 42/MD-PR/ETPTIT/CAB du 26 septembre 2007 portant création du comité national chargé de la transposition des textes communautaires. Le comité national de transposition dispose de six (6) mois à compter de la signature de l'arrêté soit le 26 mars 2008 pour finaliser l'ensemble des textes et les soumettre au Ministre chargé des télécommunications.

Le comité national de transposition des textes est composé des délégués des opérateurs, des représentants de l'ART&P et de ceux du ministère des télécommunications, du ministère de l'économie, et du ministère du commerce.

Après cette première étape, un rapport d'information sera envoyé aux commissions de l'UEMOA et de la CEDEAO sur les dispositions de droit interne adoptées, pour vérification. La dernière étape sera l'adoption définitive des textes par l'Assemblée nationale.

2. Transposition des textes communautaires

Les textes nationaux ont été mis en conformité avec les Actes additionnels de la CEDEAO, les Directives de l'UEMOA, les standards internationaux et les meilleures pratiques en matière de télécommunications en intégrant les dispositions contenues dans les actes précités.

Outre les actes communautaires, des documents techniques ont été utilisés. Que ce soit la commission interne à l'ART&P ou le comité national de transposition, le travail a consisté en une relecture systématique, article par article, des textes juridiques dont dispose le secteur des télécommunications :

- lecture comparative des dispositions prévues par les textes nationaux et de celles prévues par les textes communautaires ;
- amendements dans le sens de la mise à jour des textes togolais en tenant compte des meilleures pratiques internationales et de la nécessité de leur conformité avec les textes communautaires ;
- analyse en termes d'efficacité des textes : cohérence entre différents textes, proposition de titres pour certains articles qui n'en avaient pas ; reformulation et/ou suppression de certains articles ; ajouts d'alinéas ; regroupements d'articles semblables ou proches ; revue des niveaux de sanctions ; critique du cadre législatif actuel ; etc.

Au titre des résultats obtenus, on note :

- l'élaboration d'un tableau de comparaison des actes communautaires avec les textes nationaux,

- l'élaboration des projets de textes dont la liste est donnée en annexe 2.

Il reste à étendre les dispositions retenues aux communications électroniques d'une manière générale.

B. ACTIVITES OPERATIONNELLES

1. Gestion et le contrôle de l'utilisation du spectre radioélectrique

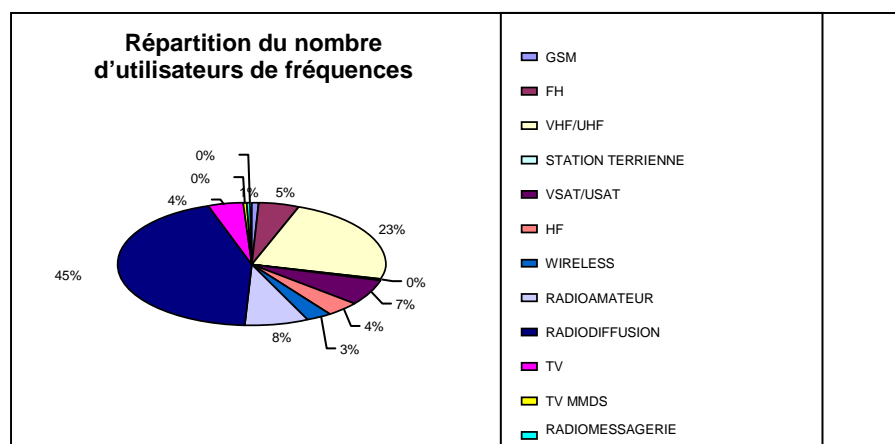
a. Assignation des fréquences

L'ART&P a, au cours de l'année 2007, enregistré trente et une (31) demandes d'assignation de fréquences contre vingt cinq (25) en 2006. Sur les trente et une (31) demandes, vingt six (21) ont été agréées. La répartition par service d'exploitation est donnée en annexe 3.

En dehors des demandes de télévision et de radiodiffusion sonores reçues, l'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications et la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ont procédé, en février 2007, au lancement d'un appel d'offres en vue de sélectionner deux promoteurs de radiodiffusion sonore et deux autres de télévision pour l'installation et l'exploitation de stations de radio FM et de télévision privées à Lomé et avec possibilité d'extension plus tard à l'intérieur du pays.

Dix (10) sociétés ont acheté le dossier d'appel d'offres pour les fréquences FM et neuf (9) pour le dossier d'appel d'offres pour les canaux TV. Huit (8) candidats ont déposé leur dossier pour les fréquences FM et autant pour les canaux de télévision. Après le dépouillement et l'évaluation des offres, une (1) station de radio FM (Radio EPHPHATA) et deux (2) stations de télévision (Télé Sport et TVC SPES) ont été retenues pour adjudication.

Un autre appel d'offres a été lancé en septembre 2007 pour l'assignation de fréquences FM dans les préfectures de l'OTI et de GUERIN-KOUKA. A la clôture des dossiers à la fin du mois de novembre 2007, on a enregistré qu'une seule soumission. La HAAC et l'ART&P ont décidé de proroger de deux (2) mois la date de clôture. L'étude des dossiers de soumission sera faite au cours du mois de février de l'année 2008.



b. Contrôle du spectre radioélectrique

L'ART&P a, grâce à sa station mobile de monitoring, effectué en 2007 une série de contrôles des émissions radioélectriques. Le planning de ces contrôles se trouve en annexe 4.

Au cours de tous ces contrôles de routine, les paramètres techniques ont été vérifiés. Les titulaires ont été invités à procéder aux réglages adéquats en cas de non respect.

A Lomé, d'autres missions de contrôles ont été effectuées, à l'initiative de l'ART&P, ou à la suite de plaintes de brouillage de tierce personne.

Certains contrôles ont été effectués pour s'assurer que ceux qui ont demandé le retrait des fréquences ont effectivement cessé d'émettre.

Des actions ont été menées pour faire respecter la législation en vigueur pour les cas de brouillage et d'émissions non autorisées, Le tableau suivant résume les cas de figure rencontrés et les actions menées.

Les cas de figures des brouillages constatés

Période	société	Motif	Sur initiative de	Action de l'ART&P
12-6-07	Radio Citadelle (Vogan)	Largeur de canal d'émission trop large	ART&P	Problème résolu Sur injonction de l'ART&P
20-7-07	Radio EPHPHATA	Brouillage des récepteurs	Plaintes des auditeurs du quartier	Problème résolu Sur injonction de l'ART&P
18-7-07	Radio Lumière (Aného)	Fréquence 96.731 au lieu de 96.700 MHz	ART&P	Problème résolu Sur injonction de l'ART&P
18-9-07	WACEM Terminal Clinker	Fréquence non assignée	ART&P	Amendé
Novembre 2007	Radio Solidarité	Fréquence non assignée	ART&P	Fermée avec le concours du préfet
27-12-07	Radio KEKELI (Avé)	Fréquence non assignée	ART&P	Fermée

Suite aux contrôles au cours du mois de janvier 2007, il a été constaté que la pénétration dans la ville de Lomé des signaux CDMA dans la bande des 800 MHz d'un opérateur du Ghana ne respectait pas l'accord du 10 septembre 2004 conclu entre le National Communication Authority (NCA) du Ghana et l'ART&P. La NCA a été saisie. Une séance de travail a alors eu lieu à Lomé le 14 février 2007 entre d'une part, la NCA et deux opérateurs mobiles du Ghana (Tigo et Areebagh) et, d'autre part, l'ART&P et les deux opérateurs mobiles du Togo. Il a été décidé à cette séance de travail que :

- l'accord du 10 septembre 2004 qui concernait seulement les opérateurs GSM soit étendu à tous les opérateurs mobiles et en particulier les opérateurs utilisant le CDMA ;
- d'autres mesures soient effectuées de part et d'autre de la frontière Aflao avant de prendre les dispositions qui s'imposent.

Les mesures ont été alors effectuées par l'ART&P le 23 février 2007 en suivant d'une part, le boulevard du Mono (artère longeant la côte) et d'autre, le boulevard du 13 janvier (côté Est) puis le boulevard du 30 août. Cela a confirmé que l'opérateur Kasapa du Ghana utilisant le CDMA ne respectait pas l'accord du 10 septembre 2004. Les résultats de mesures ont été alors communiqués à la NCA. Celle-ci a ensuite pris des dispositions pour faire respecter à KASAPA l'accord violé.

Un autre contrôle a été effectué en septembre 2007 comme c'est indiqué dans le tableau en annexe 4.

c. Coordination des fréquences avec les pays voisins

Une réunion de coordination avec le régulateur du Bénin et les opérateurs mobiles des deux pays a été programmée pour l'année 2007, mais elle n'a pas eu lieu du fait des reports successifs demandés par le Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information du Bénin qui avait la charge de la gestion des fréquences radioélectriques pour son pays.

2- Autorisations et contrôle des obligations des opérateurs et prestataires de services

a. Autorisations

➤ Demandes d'autorisation

Au cours de l'année 2007, l'ART&P a reçu de chacune des sociétés P-mobile et Lintel Africa LTD un dossier de demande de téléphonie mobile. Les deux dossiers ont été instruits pour le compte du Ministre de tutelle. Ils comportaient chacun quelques faiblesses (manque de solidité financière, plan de déploiement non consistant) et n'ont donc pas eu de suite favorable.

En dehors de ces deux sociétés, cinq autres ont manifesté leur intérêt pour le segment du mobile en demandant des informations pertinentes. Il s'agit de Glo Mobile du Nigeria, Group Cominimm d'origine libanaise, Togo Com dont les actionnaires sont du Danemark, la filiale MTN de Côte d'Ivoire et une société libyenne représentée par Mr AZZABI. Elles n'ont cependant pas déposé de dossiers.

Il faut noter qu'il a été signifié à P-mobile, Lintel Africa LTD et aux cinq sociétés en question qu'une licence de téléphonie mobile est, en général, octroyée à la suite d'un appel d'offres international.

Outre ces dossiers, France Télécom a envoyé une correspondance manifestant son intérêt pour les segments du fixe et du mobile sans aucun détail ni de précision.

Durant le mois de novembre 2007, la société SKA Télécom-Togo a introduit auprès de l'ART&P une demande de licence de téléphonie fixe en zone rurale. Le dossier a été instruit par une commission technique et suivra au cours de l'année 2008 le processus normal pour la prise de décision.

Il a été enregistré au cours de l'année 2007, onze (11) demandes d'autorisation de stations VSAT. La situation se présente comme suit :

- cinq (5) ont obtenu chacune une licence VSAT ;
- trois (3) ont reçu du Ministre de tutelle un accord de principe et les arrêtés d'autorisation sont préparés mais ne sont pas encore signés par le Ministre ;
- trois (3) sociétés ont été invitées à fournir des informations complémentaires.

➤ Demandes de renouvellement

La licence VoIP octroyée à la société Café Informatique a été renouvelée par arrêté n° 02/METPT/ART&P du 2 février 2007.

➤ **Retraits**

La licence USAT (mini-VSAT) de CARITAS Afrique à Lomé a été retirée sur sa demande par arrêté n°41/MD-PR/ETPITIT/CAB/ART&P du 26 septembre 2006.

b. Contrôle des activités des opérateurs

Des contrôles réguliers ont été effectués chez les titulaires de stations VSAT pour s'assurer du respect de leurs cahiers des charges. Aucune irrégularité par rapport à leur cahier des charges n'a été constatée.

L'accord du 10 septembre 2004 qui autorise la pénétration des signaux des opérateurs mobiles du Ghana dans la ville de Lomé sur une distance de 500 mètres est constamment violé. En raison de cela il a été constaté que les cartes de recharges des opérateurs Tigo et Kassapa sont vendus dans toute la ville de Lomé.

L'ART&P a, dans un premier temps, passé un communiqué sur les médias publics pour interdire la vente de ces cartes. A la suite de quoi des contrôles ont été alors effectués au cours des mois d'avril et d'août 2007 dans la ville de Lomé pour s'assurer du respect des termes de ce communiqué.

Au cours du mois de septembre 2007, il a été procédé dans la ville de Lomé à des tests de réception des signaux CDMA du service Illico offert par Togo Télécom, opérateur de service de téléphonie fixe. Ces tests ont été effectués particulièrement sur trois axes : Lomé-Tsévié, Lomé-Aného et Lomé-Kévé. L'objectif de ces tests était d'évaluer l'étendue de la zone de service pour un numéro du service Illico et de savoir si la téléphonie était offerte avec de la mobilité.

Ces tests ont montré que la zone de service pour un numéro donné a un rayon d'au moins 25Km et que sur une telle distance le service de voix est offert sans interruption avec une vitesse de déplacement de 30 km à l'heure. Ce qui signifie que ce service de téléphonie est offert avec la mobilité.

A la suite de ce constat, la société Togo Télécom a été invitée par l'ART&P le 19 septembre 2007 à une réunion pour fournir des informations sur les conditions de son offre Illico. A cette réunion elle a déclaré et insisté que son offre Illico est un service de téléphonie fixe. Les deux parties n'ont pas été d'accord sur ce point. Etant donné que ce sujet faisait déjà partie d'une série de questions en discussion entre Togo Télécom et l'ART&P, il a été décidé de reprendre ultérieurement ces discussions. Malheureusement, il n'y a pas eu, avant la fin de l'année 2007, de rencontre sur ce point malgré des relances de l'ART&P. Ce point doit donc, au cours de l'année 2008, être résolu dans le cadre de la régularisation de la licence de Togo Télécom.

Pour le suivi de la qualité de service des opérateurs de télécommunications, un système d'information sur la qualité de service a été mis en place au second semestre de l'année 2006 avec la collaboration de tous les opérateurs. Il a été décidé que le début de l'année 2007 soit le moment de lancement de la collecte périodique chez les opérateurs de quelques indicateurs de qualité de service.

Aucun d'eux n'a fourni de données jusqu'au mois de novembre 2007, à la fin duquel Togo Télécom a fait parvenir, à l'ART&P, certaines données surtout concernant le segment de l'international.

3. Règlement des différends

Règlement du désaccord entre Togo Telecom et Togo Cellulaire relatif aux tarifs de la terminaison d'appel sur leur réseau respectif

Depuis l'année 2006, l'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications

(ART&P) a demandé aux opérateurs Togo Telecom et Togo Cellulaire de modifier leur convention d'interconnexion, et de lui faire parvenir copie de la nouvelle convention pour approbation conformément à la loi. Les deux opérateurs n'ont pas réussi à conclure une nouvelle convention en raison de désaccords persistants, portant sur les tarifs de reversement des communications. Pour mettre fin à cette situation, l'Autorité de Réglementation a relancé les négociations entre les deux parties en vue de parvenir à une entente.

Deux étapes, à savoir la conciliation et l'arbitrage, ont été suivies pour arriver en définitive à une décision du comité de direction en date du 25 juillet 2007.

La facilitation de la direction générale de l'ART&P

L'Autorité de Réglementation a invité les deux opérateurs à négocier à trois reprises, les 18 et 31 janvier 2007, et le 15 février 2007.

La première réunion a permis d'identifier que les principaux points de désaccords concernent les tarifs de reversement pour l'acheminement des communications. Lorsqu'il a été question de passer à la phase de négociations, Togo Telecom a laissé entendre qu'elle n'allait pas négocier en dehors d'une résolution de son conseil de surveillance prise à cet effet. Togo Cellulaire, de son côté, disait être disposée à négocier à condition que la résolution citée par Togo Telecom serve seulement de document de travail en refusant que les termes de la résolution en question lui soient appliqués en raison du fait qu'elle n'était pas représentée à la réunion du conseil de surveillance qui l'a adoptée.

La deuxième réunion n'a pas permis d'avancer, car les deux parties étaient restées campées chacune sur sa position. Avant d'inviter les deux sociétés à une troisième et ultime rencontre, l'ART&P a demandé aux deux parties de lui envoyer toutes les informations pouvant lui permettre d'apprécier la position de chacune d'elle. Togo Cellulaire a envoyé des informations la concernant (notamment des exemples sur les pratiques dans la sous région, et des extraits de taxes de terminaison du trafic international au Togo) ; Togo Telecom, quant à elle a envoyé la résolution n°4 du conseil de surveillance tenu en octobre 2005.

A la troisième rencontre, seule la société Togo Cellulaire a été représentée. Togo Telecom n'a pas envoyé de représentants.

L'ART&P, ayant constaté l'échec de la conciliation, a invité les deux parties à un arbitrage du comité de direction.

L'arbitrage du comité de direction

L'arbitrage du comité de direction est intervenu le 25 juillet 2007. Les deux parties représentées n'ont ni modifié leur position, ni apporté de nouveaux éléments justifiant leurs prétentions respectives.

Le comité de direction, ayant pris acte de l'absence des faits nouveaux, a délibéré le même jour en signant une décision indiquant les tarifs de la terminaison d'appels sur les réseaux des deux opérateurs en matière d'interconnexion entre les deux réseaux.

4- Relations avec les acteurs du secteur

L'année 2007 a été l'année par excellence où les acteurs ont fait montre d'une grande volonté d'apporter, chacun à son niveau, une contribution significative à l'édification d'un secteur performant. Des réunions et des rencontres de concertation ont été multipliées. A ce titre, on peut citer deux principales manifestations

qui ont marqué la célébration de la journée mondiale des télécommunications. La première a eu lieu le 15 mai 2007 à l'hôtel Corinthia 2 février, avec la journée organisée à l'intention des opérateurs. L'ART&P a saisi l'opportunité pour mettre les opérateurs au courant du contenu des nouveaux textes communautaires qui seront traduits dans l'ordonnancement juridique national. Une présentation des actes additionnels de la CEDEAO a été faite, suivi d'un débat très enrichissant. Il y a eu également des échanges d'idées sur le thème « mutualisation ou partage des infrastructures entre opérateurs ».

La seconde manifestation est celle qui s'est tenue à l'hôtel Sarakawa le 16 mai 2007. Il s'agit d'une rencontre dédiée aux consommateurs et au cours de laquelle les différents opérateurs à savoir Togocel, Télécel Togo, Togo Télécom et CAFE informatique et télécommunications ont présenté les services offerts par eux et répondu aux questions des consommateurs. Cette journée s'est déroulée sous la conduite d'un modérateur avec un code de déontologie de conduite fixé.

Tous se sont dits satisfaits de ces deux journées et ont demandé à l'ART&P d'organiser des rencontres de ce type et le plus souvent possible.

Des séances de travail ont eu lieu entre le ministère de la sécurité, l'ART&P et les opérateurs pour l'attribution des numéros d'urgences au ministère de la sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération dénommée « araignée ».

C- ETUDES ET PROJETS

Outre les activités opérationnelles, l'ART&P s'est investie dans divers chantiers, dont la plupart en cours d'exécution.

1. Octroi des licences à TOGO CELLULAIRE et TOGO TELECOM

L'ART&P a entrepris de régulariser la situation des deux opérateurs publics en initiant une procédure d'attribution de licence. Les dossiers ont déjà été envoyés aux sociétés intéressées en vue de les aider à constituer leur demande de licence. Cette action devra s'insérer dans un programme plus global de segmentation de marché accompagnée des conditions d'autorisation et d'élaboration de cahiers des charges par segment.

Cette segmentation n'empêche pas la délivrance de licences globales.

Les principes majeurs suivants ont été pris en compte dans l'élaboration des cahiers des charges :

- continuité de service : des dispositions sont prévues, y compris l'assistance de l'ART&P, pour garantir, sauf le cas de force majeure, la continuité de service ;
- interconnexion des réseaux et services : elle doit être réalisée dans des délais records, fonctionner en permanence et dans les meilleures conditions possibles ;
- qualité de service et développement du réseau, les opérateurs prendront des engagements formels sur les niveaux de qualité de leurs réseaux et services ainsi que sur un calendrier de développement du réseau (technique et commercial) ;
- itinérance nationale ;
- portabilité des numéros ;
- mutualisation des infrastructures ;
- sélection du transporteur ;
- orientation des tarifs vers les coûts : la comptabilité analytique devient une obligation pour tous les opérateurs de réseaux de télécommunications ouverts au public.

Vu l'importance des tâches liées à ce projet et pour permettre de tenir dans les délais, six équipes ont été mises en place pour continuer les travaux :

- équipe chargée du référentiel de qualité de service ;
- équipe chargée de l'évaluation du coût de la licence ;
- équipe chargée de l'élaboration de la stratégie et du plan de déploiement ;
- équipe chargée de l'élaboration de la stratégie de négociation ;
- équipe chargée de l'étude du dossier du groupe TOGO TELECOM ;
- équipe de négociation.

Le suivi des autorisations a été également prévu. A cet effet il a été listé les activités ou les fonctions à prévoir dans l'organisation structurelle de l'ART&P en vue de bien suivre et contrôler l'activité des opérateurs autorisés.

2. Service universel des télécommunications

Dans le cadre de l'application du décret n°2001-195/PR relatif au service universel des télécommunications et du décret n°2006-041/PR définissant les mécanismes de compensation, l'Autorité de Régulation a mis en place une stratégie de desserte des localités blanches, fondée sur l'incitation des opérateurs à investir directement dans ces localités en compensation de leur contribution au titre du service universel. Une liste de cinquante neuf (59) localités a été publiée et les opérateurs ont été invités à soumissionner pour les desservir à partir de 2008.

Le dépôt des offres a été fixé pour le 14 décembre 2007. Seuls les deux opérateurs de téléphonie mobile ont pu déposer leur offre, celui du fixe n'a pu le faire.

L'analyse des dossiers sera faite au cours du premier trimestre de l'année 2008 et les négociations vont suivre

Le contenu des programmes du service universel sera revu au vu de l'évolution du secteur.

Au cours de l'année 2007, l'ART&P a procédé aussi à la compensation des investissements réalisés par les opérateurs durant la période 2002 à 2005 pour couvrir des localités rurales. Cette compensation a été faite à hauteur de 80% des redevances d'exploitation (3% du chiffre d'affaires assujetti). Elle a concerné au total 105 localités rurales dont 42 couvertes en téléphonie fixe et 63 en téléphonie cellulaire de type GSM.

3. Point d'échange Internet

Pour faciliter les échanges nationaux de trafic Internet entre les nœuds des différents fournisseurs d'accès, et libérer ainsi de l'espace pour le trafic strictement international, l'ART&P a entrepris d'encourager les fournisseurs d'accès à interconnecter leurs nœuds par la mise en place d'un point d'échange Internet. Ce projet traîne à se concrétiser parce qu'il est supposé dépendre de la bonne volonté des opérateurs impliqués. L'ART&P sera amenée à terme à prendre un texte pour obliger les fournisseurs d'accès au réseau Internet ouvert au public à s'interconnecter.

4. Gestion du domaine « .tg »

Faisant suite aux recommandations des instances internationales telles que l'UIT, l'ART&P mène en concertation avec les acteurs concernés, une réflexion pour bâtir une structure de gestion du « .tg » après le processus de redélégation qui consistera à désigner un autre administrateur du « .tg » auprès de l'ICANN à la place de Café Informatique. L'étape actuelle de cette réflexion porte sur la mise en œuvre d'un projet pilote qui propose une structure provisoire de co-gestion du domaine « .tg ». Une évaluation des capacités des acteurs concernés est en cours pour apprécier les différentes possibilités d'hébergement de l'administration technique.

La réflexion devra continuer pour la proposition d'une structure définitive.

5. Qualité de service

L'ART&P s'est entendue avec les opérateurs sur une liste d'indicateurs dont les valeurs doivent lui être fournies selon des fréquences convenues. Ce processus qui devrait débuter depuis janvier 2007 n'a pas démarré en raison du fait qu'aucun des trois opérateurs de téléphonie n'a fourni la moindre donnée. Malgré cette difficulté, cette action devra se poursuivre, car elle est indispensable pour le contrôle des opérateurs. Le référentiel de qualité de service qui doit être imposée aux opérateurs dans le cadre des cahiers des charges sera intégré au dossier de licence qui fera l'objet de discussion avec les opérateurs au cours de l'année 2008.

6. Etude tarifaire

Soucieuse d'amener les opérateurs à orienter leurs tarifs vers les coûts, l'ART&P a entrepris une étude tarifaire depuis 2006. Cette étude a été réalisée avec le modèle de calcul des coûts et tarifs (Cositu) de l'UIT, et pour des questions de transparence et de fiabilité, il est entendu que l'ART&P reprenne la même étude après avoir réalisé l'audit des coûts des opérateurs. Parallèlement, un projet de décision portant soumission des tarifs des opérateurs a été préparé et discuté avec les opérateurs. Ces actions devront se poursuivre dans un cadre global de régulation tarifaire et de contrôle des opérateurs.

7. Nouveau plan de numérotation

En raison de l'imminence de la saturation des ressources en numérotation réservées au service de la téléphonie mobile, l'ART&P a entrepris d'élaborer un nouveau plan de numérotation qui fera passer le plan togolais de 7 à 8 chiffres. Ce projet de nouveau plan de numérotation a démarré en avril 2007. Une structure du plan a été retenue au niveau de l'ART&P. Elle fera l'objet de discussions avec les opérateurs durant l'année 2008 en vue de son application.

D. RELATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

1. Assemblée des Régulateurs de Télécommunications de l'Afrique de l'Ouest (ARTAO)

L'ART&P a participé, à titre d'observateur, à la cinquième Assemblée Générale de l'Assemblée des Régulateurs de Télécommunications de l'Afrique de l'Ouest (ARTAO), qui s'est tenue à Niamey les 23 et 24 mai 2007. Les travaux ont essentiellement porté sur la gestion des comptes, la contribution des membres, les projets et perspectives pour les trois prochaines années.

L'ARTAO est présentée comme un instrument d'intégration des économies, et surtout, comme le fer de lance du secteur des TIC dans l'espace CEDEAO. Le Togo n'est pas membre.

2. Comité des Régulateurs de télécommunications des Etats membres de l'UEMOA (CRTEL)

L'Autorité de réglementation a participé, du 26 au 28 juin 2007 à Ouagadougou, à la première réunion du Comité des régulateurs de télécommunications des Etats membres de l'UEMOA (CRTEL). L'ordre du jour de cette première réunion était axé sur la mise en place des structures de concertation entre acteurs du secteur des télécommunications au sein de l'UEMOA. Le CRTEL se veut une structure de conseil auprès des instances communautaires, dont la mobilisation effective des membres aura pour résultat de développer l'accès aux services de télécommunications.

3- Union Internationale des Télécommunications (UIT)

Deux rencontres importantes de l'UIT ont vu la participation de l'ART&P :

- Assemblée des radiocommunications, Genève, Suisse, du 15 au 19 octobre 2007. Elle a eu à restructurer les commissions d'études, passant ainsi de 7 à 6. elle a mieux cerné les domaines de compétence de chaque commission d'étude en tenant compte des résultats déjà obtenus. Elle a aussi procédé à la nomination des présidents et vice-présidents des six commissions d'études ainsi que ceux du Groupe Consultatif des Radiocommunications (GCR), de la Commission Spéciale (SC) et du Comité de Coordination du Vocabulaire (CCV). C'est au cours de cette assemblée que la technologie Wimax a été adoptée comme technologie IMT.
- Conférence mondiale des radiocommunications, Genève, Suisse, du 21 octobre 2007 au 16 novembre 2007. Elle s'est beaucoup focalisée sur le point 1.4 relatif à l'identification des bandes de fréquence pour IMT. Ainsi les bandes qui ont particulièrement retenue l'attention de la conférence sont la partie supérieure de la bande 470-862 MHz déjà attribuée à la télévision numérique dans la région1 par la CRR-06 et la bande 3.4-3.6 GHz. Les études supplémentaires sont nécessaires durant les quatre (4) ans à venir pour permettre de prendre des décisions à ce sujet lors de la prochaine conférence en 2011.

L'ART&P a également pris part aux travaux des commissions ci-après :

- Commissions d'études 1 et 2 : deux personnes de l'ART&P participent l'une aux travaux d'étude de la commission 1 de l'UIT-D et l'autre à ceux de la commission 2 du même secteur. La commission d'études 1 traite des stratégies et politiques de développement des télécommunications. La commission d'études 2 s'occupe du développement et gestion des services et des réseaux de télécommunications et applications des TIC. Pour la période d'études 2006-2010, chacune des deux commissions traite 9 questions. La commission d'études 2 traite en plus la Résolution 9 (Doha, 2006) relative à la participation des pays, en particulier des pays en développement à la gestion du spectre radioélectrique. Le délégué de l'ART&P à la commission 1 est inscrit aux travaux de la question : Q12-2/1 : « Politiques tarifaires, modèles tarifaires et méthode de détermination des coûts et services assurés sur les réseaux de télécommunications nationaux, y compris les NGN ». Le représentant de l'ART&P est inscrit à la question Q19-1/2 en tant que vice rapporteur. Cette question s'occupe de la « stratégie de passage des réseaux existants aux réseaux de la prochaine génération pour les pays en développement »

4- Réunions régionales

L'ART&P a été aussi présente lors des rencontres régionales :

- Première réunion régionale africaine d'information sur la 2ème session de la Réunion de Préparation à la Conférence (RPC07-02) de la Conférence Mondiale des Radiocommunications CMR-07 à Yaoundé du 29 au 31 janvier 2007 ;
- Séminaire de FRATEL sur la régulation des réseaux de nouvelle génération : nouveaux services, qualité et protection des consommateurs, les 12 et 13 avril 2007, Yaoundé, Cameroun ;
- Stratégie de transposition des textes communautaires de la CEDEAO et de l'UEMOA, du 10 au 14 juin 2007, Dakar Sénégal.

II . SECTEUR DES POSTES

A- Activités opérationnelles

1- Etude des demandes d'autorisation d'exploitation des services postaux

Trois sociétés, à savoir : la Compagnie Togolaise de Transport, MTA -Togo et Togo - Express ont introduit auprès de l'ART&P et du Ministère chargé des postes des demandes en vue d'une autorisation d'exploitation des services postaux.

Ces demandes n'ont pas reçu d'avis favorable. D'une part, les sociétés MTA-TOGO et Togo - Express ne remplissent pas les conditions prescrites par les dispositions de l'article 2 de l'Arrêté n° 002 /MEMPT/CAB du 15 mars 2004 relatif aux conditions de délivrance des autorisations d'exploitation des services postaux. En effet, ces sociétés ne sont pas immatriculées au registre du commerce de la République Togolaise. D'autre part, les autorisations d'exploitation des services postaux sont provisoirement suspendues dans la zone de Lomé pour des besoins de réorganisation du secteur. En effet l'ensemble des opérateurs privés (sept au total) se trouve tous localisés à Lomé et opère essentiellement sur le segment du courrier express international. Ce faisant le marché se trouve « saturé » à Lomé pendant que le reste du pays demeure mal desservi, étant donné que c'est seul l'opérateur public (SPT) qui offre l'ensemble des services de base sur l'ensemble du territoire.

2 - Contrôle de l'accès au marché

Dans le cadre de ses activités de contrôle, l'Autorité de Réglementation a mené en septembre, octobre et novembre 2007, des investigations sur les activités de la société MTA-TOGO, installée dans l'immeuble TABA, rue Koumoré, Lomé.

L'objectif était d'identifier les activités de ladite société et de s'assurer qu'elle n'offre pas illégalement des prestations postales.

Les investigations ont révélé que la société MTA-TOGO offre les services suivants : les activités de tourisme, le transport (fret routier de gros volume), le transfert d'argent à travers le réseau « Money Express », le traitement des relevés bancaires (délissage et mise sous pli, activités ne relevant pas de la réglementation postale) . Les prestations de messagerie express ne sont pas assurées du fait que la société ne dispose pas d'une autorisation d'exploitation de services postaux.

B- Relations avec les opérateurs

1 – Séances de travail avec la Société des postes du Togo (SPT)

Des séances de travail ont eu lieu avec la SPT et ont porté sur :

- la présentation du plan intégral de développement postal ;
- la définition des règles d'évaluation du coût du service postal universel.

a. Présentation du Plan intégral de développement postal (PIDEP)

Le PIDEP est un plan stratégique global et intégré visant à répondre aux besoins en matière de réforme du secteur postal et aux exigences de la stratégie postale mondiale de Bucarest. Initié par l'UPU le PIDEP a pour objectif principal de mettre à la disposition des pays une stratégie d'action globale en matière de réforme et de développement postal et de définir les objectifs et les actions devant être réalisées à court, moyen et longs termes.

Le 30 janvier 2007, le projet PIDEP a été présenté à la SPT qui a adhéré à la proposition de l'ART&P de solliciter auprès de l'UPU la demande d'un PIDEP pour le Togo.

Un plan de réforme et de développement postal pour le Togo permettrait de :

- dresser la situation des services postaux au Togo : analyse et recommandations concernant :
 - la politique sectorielle ;
 - le cadre législatif et réglementaire ;
 - la régulation du secteur ;
 - le service postal universel ;
 - le marché postal national ;
 - l'opérateur public.
- définir des objectifs et stratégies pour la réforme ;
- déterminer les actions nécessaires pour réaliser la réforme ;
- déterminer les coûts et les financements du PIDEP ;
- identifier les actions urgentes à mener à très court terme.

b- Définition des règles d'évaluation du coût du service postal universel

Des séances de travail ont eu lieu entre les services techniques de l'ART&P et de la SPT afin de déterminer les règles d'évaluation des coûts du service universel

Dans un premier temps, les travaux ont permis aux deux parties de s'accorder sur les services concernés par le service universel afin de permettre à la SPT de fournir les éléments d'appréciation ou d'évaluation du coût du service universel. Mais le système de comptabilité analytique de la SPT n'étant pas au point, le coût du service universel réalisé n'a pu être évalué.

En attendant la mise au point de ce système de comptabilité analytique, l'Autorité de Réglementation a présenté à la SPT une étude qui vise à proposer des mécanismes de compensation du paiement des redevances par les opérateurs postaux au titre du service universel. Cette étude propose notamment des méthodes d'apurement du passif d'une part, et les mécanismes de compensation d'autre part ainsi que des règles d'évaluation du coût du service universel. La SPT n'ayant pas adhéré à la proposition de

l'ART&P, les deux parties poursuivent les réflexions afin de trouver une solution qui facilite la mise en œuvre du service universel.

2 – Autres séances de travail

Des séances de travail entre l'ART&P et les sociétés UPS, OCS, LTLT et Top Chrono – Express ont permis de rappeler à l'ordre lesdites sociétés qui n'honoraient pas leur engagement vis-à-vis de l'ART&P en terme de paiement des redevances.

Après analyse de la situation de chaque société et afin de les amener à payer leurs redevances en dépit des difficultés qu'elles évoquent, l'ART&P a défini pour chacune d'elle un échéancier de règlement qu'elles ont accepté.

C- Relations avec l'Union postale universelle (UPU)

1 –Projet de formulation d'un PIDEP pour le Togo

Sur proposition de l'Autorité de Réglementation, le Ministre chargé des postes, par courrier n° 211 MD – PR/ETPTIT/ART&P du 20 avril 2007, a sollicité auprès de l'UPU la formulation d'un plan intégral de réforme et de développement postal (PIDEP) pour le Togo.

Le Directeur général du Bureau international de l'UPU, par courrier n°7502(DCDEV/PAF) du 4 juin 2007, a donné une suite favorable à cette demande et a proposé que la mission de terrain se déroule en septembre 2007.

Cependant, en raison de la non disponibilité de certains acteurs locaux pour des raisons électorales notamment durant la période indiquée, le Togo a proposé que cette mission soit reportée pour le premier trimestre de l'année 2008.

La mission de formulation du PIDEP se déroulera effectivement du 3 au 17 avril 2008.

2–Table ronde régionale sur l'élaboration de la stratégie postale de Nairobi

Le Bureau international de l'Union Postale Universelle (UPU), en collaboration avec l'Union panafricaine des postes (UPAP), a organisé une table ronde sur l'élaboration de la stratégie postale de Nairobi, à Nairobi (Kenya) du 18 au 20 juillet 2007.

Le Togo y était représenté par l'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications.

a. But de la table ronde

Cette table ronde, organisée pour la région Afrique, se situe dans le cadre de la préparation du 24^{ème} Congrès de l'UPU prévu en juillet et août 2008.

L'objectif essentiel était d'examiner le projet de la future stratégie postale de Nairobi et de recueillir le point de vue des pays africains.

b. Déroulement des travaux

Les travaux ont porté essentiellement sur l'examen de la future stratégie postale qui sera adoptée par le 24^{ème} Congrès de l'UPU.

Le projet de la future stratégie postale s'articule autour de trois principaux thèmes :

- l'inter connexion des réseaux ;
- la gouvernance du réseau postal ;
- le développement des marchés.

Ces thèmes sont traduits en quatre principaux objectifs :

- objectif 1 : améliorer l'interopérabilité, la qualité et l'efficacité du réseau postal dans ses trois dimensions (physique, électronique et financière) ;
- objectif 2 : promouvoir le développement durable du secteur postal et de son économie ;
- objectif 3 : stimuler un service postal universel adapté à l'environnement social, économique et technologique ;
- objectif 4 : favoriser la croissance des marchés et des services postaux.

Ces objectifs sont déclinés en programmes.

Des tables rondes du genre se sont tenues dans les régions Amérique, Asie-Pacifique, Arabe et Europe.

Les conclusions de ces différentes tables rondes ont permis d'enrichir et de finaliser le projet de la future stratégie postale de Nairobi.

D – Activités de coopération

1- Coopération avec l'Autorité de Régulation multisectorielle du Niger

L'Autorité de Réglementation a reçu en mission d'étude, du 12 au 17 novembre 2007, l'administrateur postal à l'Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM) du Niger venu s'enquérir de l'expérience du Togo en matière de régulation postale.

Les travaux ont porté sur les points suivants :

- l'organisation et le fonctionnement de la division chargée de la régulation postale ;
- le cadre législatif et réglementaire du secteur postal ;
- les principes de la régulation postale (aspects juridiques et aspects économiques) ;
- le service postal universel (cadre légal et principe de financement) ;
- le système d'attribution des autorisations d'exploitation ;
- le système de facturation ;
- les relations avec les opérateurs ;
- les relations avec les institutions internationales du secteur postal ;
- les questions diverses.

Les travaux se sont déroulés avec la collaboration de la direction des affaires juridiques et de la réglementation et celle de la direction administrative et financière.

L'administrateur postal de l'ARM a apprécié les échanges qu'il a eus dans le cadre de sa mission et a tenu à remercier l'ART&P pour sa collaboration.

2- Coopération avec l'Union Africaine

L'Union Africaine (UA) a initié une étude portant sur « l'harmonisation des politiques, des législations et des réglementations postales en Afrique ».

Cette étude, coordonnée par un expert de l'UPU, vise à élaborer :

- des directives pour une politique commune pour la réforme et le développement du secteur postal en Afrique ;
- un modèle de directives postales réglementaires pour l'Afrique ;
- un cadre pour la mise en œuvre des directives en matière de politique et de réglementation postale à l'échelle du continent africain.

Certains pays, dont le Togo, qui ont réalisé des réformes du secteur postal et considérées comme de bonnes pratiques ont été retenus pour apporter leur contribution à cette étude. C'est dans ce cadre que l'Autorité de Réglementation a été sollicitée pour faire part de l'expérience du Togo en matière de réforme et de réglementation du secteur postal.

CHAPITRE 2 : GESTION INTERNE DE L'ART&P

I. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A – Effectif du personnel

L'effectif du personnel de l'ART&P est passé de 25 agents en 2006 à 30 au 31 décembre 2007. Cinq (5) agents ont été recrutés en 2007 : un gestionnaire de télécoms, deux ingénieurs de conception télécoms dont une dame, un technicien télécoms et une technicienne supérieure en gestion comptable.

Domaines de compétence	Effectif		
	en début d'année	Recrutement	Total fin d'année
Ingénieur télécoms	4	2	6
Technicien télécoms	1	1	2
Poste	1	0	1
Informatique	2	0	2
Juriste*	3	0	3
Economie	2	0	2
Gestion télécoms	0	1	1
Finances	1	0	1
Comptabilité	2	1	3
Secrétariat de direction	3	0	3
Coursier	1	0	1
Chauffeurs	4	0	4
Agent de ménage	1	0	1
Total	25	5	30

Tableau 1 : Evolution de l'effectif du personnel de 2000 à 2007

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Effectif	4	8	18	19	20	23	25	30
Accroissement		4	10	1	1	3	2	5
Taux d'accroissement		100,00%	125,00%	5,56%	5,26%	15,00%	8,70%	20,00%

Tableau 2 : Répartition de l'effectif par catégorie et par sexe au 31/12/07

Catégorie	Effectif		
	masculin	féminin	Total
Cadres	13	2	15
Agents de maîtrise	6	3	9
Agents d'exécution	5	1	6
Total	24	6	30

L'ART&P dispose d'un effectif de 30 agents comprenant 24 hommes (80%) et 6 femmes (20%). Les cadres sont au nombre de 15 (50%), les agents de maîtrise 9 (30%) et les agents d'exécution 6 (20%).

Tableau 3 : Répartition de l'effectif suivant les domaines d'activités au 31/12/07

Domaines de compétence	Effectif		
	masculin	féminin	Total
Télécommunications	7	1	8
Poste	1	0	1
Informatique	2	0	2
Juriste*	2	1	3
Economie	2	0	2
Gestion télécoms	1	0	1
Finances	1	0	1
Comptabilité	2	1	3
Secrétariat de direction	1	2	3
Coursier	1	0	1
Chauffeurs	4	0	4
Agent de ménage	0	1	1
Total	24	6	30

* Y compris le directeur général

Tableau 4 : Répartition de l'effectif par âge au 31/12/07

Tranches d'âges	Effectif		
	masculin	féminin	Total
20-25	0	1	1
25-30	3	2	5
30-35	2	2	4
35-40	5	0	5
40-45	9	1	10
45-50	2	0	2
50 ans et plus	3	0	3
Total	24	6	30

La moyenne d'âge du personnel est de 38 ans au 31 décembre 2007.

B- Renforcements des capacités humaines

L'ART&P a formé en 2007 ses agents dans plusieurs domaines afin d'améliorer leurs capacités dans l'accomplissement de leurs attributions.

La particularité cette année est l'inscription de deux cadres à la formation BADGE (Bilan d'Aptitude Délivré par les Grande Ecoles), formation diplômante organisée au Burkina Faso par l'ARTEL, l'Ecole Nationale Supérieure de Télécommunications- Paris (ENST), l'ARCEP (le régulateur de la France) et l'institut de la Banque Mondiale. Cette formation s'adresse aux cadres des agences de régulation en télécommunication.

Le tableau suivant récapitule les différentes formations organisées en 2007 :

Tableau 5 : Les différentes formations organisées en 2007 par l'ART&P

THEME	Volume en homme-jour	Département bénéficiaire	Lieu	Financement
Formation BADGE	30	DAJR	BURKINA FASO	ART&P
Séminaire de formation sur l'audit des coûts et la modélisation dans les télécommunications	5	DAF	DAKAR	ART&P
Formation sur la "gestion des télécommunications dans le nouvel environnement"	10	direction technique	DAKAR	ART&P/UIT
Séminaire de formation sur l'interconnexion	4	DAJR, DAF, direction technique	LOME	ART&P
Forums UIT des partenaires publics et privé pour la région Afrique et sur la régulation des télécommunications en Afrique	5	direction technique	KENYA	ART&P/UIT
Séminaire de formation sur les ressources humaines et la formation professionnelle	5	DAF	DAKAR	ART&P/UIT
Atelier sur la gestion de spectre dans l'ère de la convergence: concentration sur l'Afrique	4	direction technique	GHANA	ART&P
Séminaire régional sur les coûts et tarifs et la réunion du groupe de tarification pour l'Afrique (TAF)	5	direction technique	GAMBIE	ART&P/UIT
Atelier pour l'Afrique de l'Ouest sur les cadres réglementaires pour la cybercafé	5	direction technique	Cap Vert	ART&P/UIT
Formation en comptabilité approfondie SYSCOHADA	10	DAF	COTONOU	ART&P
Séminaire sur l'organisation et compétence de la fonction de recouvrement	2	DAJR - DAF	LOME	ART&P
Total	85			

Les charges de formation (perdiem + titre de transport) se chiffrent à 21 millions de Fcfa dont 3,3 millions (16%) subventionnés par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) et l'ARTAO.

C – Rémunérations de l'exercice 2007

La masse salariale distribuée (y compris les charges sociales) au cours de l'exercice se chiffre à **166 millions de F CFA**. Elle représente environ 40% de l'ensemble des charges décaissées et environ 9,62% du chiffre d'affaires de l'exercice 2007.

II. FACTURATION ET RECOUVREMENT DES REDEVANCES

Au cours de l'exercice 2007, il a été facturé aux opérateurs un montant de **3 933 099 839 F CFA** réparti comme suit :

Tableau 6 : Montants facturés par l'ART&P selon les différentes sources de recettes

Désignation	2007		2006	
	Montant facturé	Taux	Montant facturé	Taux
Redevances gestion & utilisation Fréquences	1 007 239 996	25,61%	903 973 328	29,75%
Redevances exploitation Télécoms VSAT	2 375 660 953	60,40%	1 795 830 980	59,09%
Redevances exploitation Postes	82 448 609	2,10%	85 817 342	2,82%
Redevances attribut° & ressource numérotation	255 062 600	6,49%	218 399 000	7,19%
Redevance autorisation VSAT/USAT	25 000 000	0,64%	20 500 000	0,67%



Redevance autorisation VoIP	53 887 681	1,37%		0,00%
Redevance autorisation Radio TV	96 250 000	2,45%		
Redevance valeur ajoutée (Cybercafé)	2 100 000	0,05%	700 000	0,02%
Redevances agréments	1 850 000	0,05%	925 000	0,03%
Amendes	6 900 000	0,18%	12 812 500	0,42%
Autres produits	26 700 000	0,68%		
TOTAL	3 933 099 839	100,00%	3 038 958 150	100,00%

Ces montants s'ajoutent aux créances antérieures qui se chiffrent à plus de 4 milliards de francs CFA.

Taux de recouvrement

Au cours de l'exercice 2007, il a été recouvré un montant total de **1 221 678 002 FCFA**, en progression de 39 700 163 (3,35%) par rapport au à l'exercice 2006 (1 181 977 839 FCFA).

Les encaissements de l'exercice 2006 se répartissent comme suit :

- créances antérieures : 478 481 761 FCFA sur 4 033 849 034 FCFA, soit 11,86%
- créances courantes : 743 196 241 FCFA sur 3 933 099 839 FCFA, soit 18,90%.

Le taux de recouvrement global de l'exercice 2007 est d'environ **15,33%** contre 10,01% l'année précédente.

La faiblesse du taux de recouvrement s'explique en partie par les éléments suivants :

- le non paiement par Togo Télécom le 30 septembre 2007 des montants restants dus, après annulation et compensation des redevances d'exploitations de 2001 à 2005 qui se chiffrent à un montant de **562 261 446 F CFA** en violation des dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° 27/MD-PR/ETPTIT/MFBP/CAB portant apurement des arriérés de paiement dus par Togo Télécom au titre des redevances d'exploitation pour les exercices 2001 à 2005 ;
- le non paiement par les opérateurs des redevances d'exploitation qui représentent près de 80% des créances de l'ART&P : 180 500 000 F CFA payés sur plus de 4,8 milliards de F CFA en 2007 ;
- l'incapacité par la Société des Postes du Togo de payer ses redevances d'exploitation postales depuis l'exercice 2005 en raison des difficultés financières qu'elle traverse ; les arriérés se chiffrent à plus de 355 millions de F CFA au 31/12/07, malgré les multiples relances de l'ART&P etc.

Malgré l'annulation et la compensation de plus de 6 milliards de F CFA des redevances d'exploitation télécom le taux de recouvrement reste faible. Les redevances d'exploitation des exercices 2006 et 2007 se sont ajoutées pour plus 4,17 milliards de francs CFA augmentant ainsi les créances de l'ART&P.

En 2008, le processus de compensation des années 2006 et 2007 sera entamé entre l'Autorité de Réglementation et les opérateurs. Il sera conditionné par le paiement total des arriérés de 2001 à 2005 pour Togo Télécom. Togo Cellulaire a, quant à elle, soldé le 30 décembre 2007 les montants restants dus après compensation (soit 115 millions de francs CFA).

Tableau 7 : Les encaissements par catégorie de redevance

Désignation	2007	
	Montant facturé	Taux
Redevances gestion & utilisation Fréquences	724 569 914	59,31%
Redevances exploitation Télécoms VSAT	180 500 000	14,77%

Redevances exploitation Postes	35 865 808	2,94%
Redevances attribut° & ressource numérotation	177 284 600	14,51%
Redevance autorisation VSAT/USAT	15 000 000	1,23%
Redevance autorisation FréqRad+TV	32 250 000	2,64%
Redevance autorisation VoIP	43 887 680	3,59%
Autres redevances	12 320 000	1,01%
TOTAL	1 221 678 002	100,00%

Tableau 8 : redevances d'exploitation postes

Opérateur	Solde antérieur (a)	Total facturé (b)	Total (c) = (a) + (b)	Total recouvré (d)	Solde au 31/12/07 (e) = (c) - (d)	%
SPT	298 555 620	56 803 745	355 359 365	0	355 359 365	0,00%
DHL	20 288 113	21 992 360	42 280 473	26 425 304	15 855 169	62,50%
Top Chrono	3 887 507	1 045 076	4 932 583	1 720 760	3 211 823	34,89%
PAKO FEDEX	0	-554 266	-554 266	0	-554 266	0%
UPS	2 312 457	2 898 072	5 210 529	2 500 899	2 709 630	48,00%
Universal Express	2 229 262	1 149 583	3 378 845	3 378 845	0	100,00%
TLT	5 810 404	-977 165	4 833 239	1 100 000	3 733 239	22,76%
OCS	1 566 267	91 204	1 657 471	740 000	917 471	44,65%
Total	334 649 630	82 448 609	417 098 239	35 865 808	381 232 431	8,60%

Tableau 9 : redevances d'assignation de fréquences

Opérateur	Solde antérieur (a)	Total facturé (b)	Total (c) = (a) + (b)	Total recouvré (d)	Solde au 31/12/07 (e) = (c) - (d)	%
Togo Télécom	115 204 000	231 100 800	346 304 800	97 325 000	248 979 800	28,10%
Togo Cellulaire	670 271 300	380 502 200	1 050 773 500	113 100 000	937 673 500	10,76%
Telecel Togo	281 549 998	422 709 600	704 259 598	522 670 054	181 589 544	74,22%
Café informatique	34 800 000	74 687 681	109 487 681	45 387 681	64 100 000	41,45%
Radios et Télévisions	22 879 637	162 930 000	185 809 637	73 173 854	112 635 783	39,38%
Sociétés civiles	202 364 393	200 959 996	403 324 389	152 585 605	250 738 784	37,83%
Cyber café	5 111 000	2 100 000	7 211 000	1 070 000	6 141 000	14,84%
Total	1 332 180 328	1 474 990 277	2 807 170 605	1 005 312 194	1 801 338 411	35,81%

Tableau 10 : redevances d'exploitation télécommunication

Opérateur	Solde antérieur (a)	Total facturé (b)	Redev anul+ compensées	Total (c) = (a) + (b)	Total recouvré (d)	Solde au 31/12/07 (e) = (c) - (d)	%
Togo Télécom	5 554 842 898	865 859 591	-4 126 721 861	2 293 980 628		2 293 980 628	0,00%
Togo Cellulaire	2 857 780 256	1 296 130 467	-2 111 873 166	2 042 037 557	115 000 000	1 927 037 557	5,63%
Telecel Togo	390 286 171	195 670 895	-92 311 245	493 645 821	50 000 000	443 645 821	10,13%
Café informatique	3 593 767			3 593 767	1 500 000	2 093 767	41,74%
Utilisateurs VSAT/USAT	6 000 000	18 000 000		24 000 000	14 000 000	10 000 000	58,33%
Total	8 812 503 092	2 375 660 953	-6 330 906 272	4 857 257 773	180 500 000	4 676 757 773	3,72%

Compte tenu des difficultés des opérateurs, l'ART&P a proposé une stratégie d'allègement de ces

créances qui se résume à la mise en place de mesures incitatives telles que la compensation du paiement des redevances d'exploitation par des investissements réalisés dans le cadre du service universel à partir de 2008, la compensation des redevances d'exploitation avec les investissements réalisés par les opérateurs de 2002 à 2007. La première phase de ce mécanisme de compensation (2001 à 2005) qui a débuté en 2006 a été finalisée en 2007.

III. GESTION DES MOYENS LOGISTIQUES ET INFORMATIQUES

A – Construction du siège de l'ART&P

Pour regrouper tout le personnel de l'ART&P sur un même site, le projet de construction de son siège a démarré en novembre 2007. Le coût total des contrats signés se chiffre à **732 445 965 F CFA TTC**. Il s'agit d'un chantier évolutif composé d'un bâtiment de quatre (4) niveaux sur une surface de 3 600 m² environ. La réalisation de cet ouvrage devrait durer huit (8) mois et s'achever, en principe, à la fin juin 2008.

En attendant la construction de ce bâtiment, un quatrième site a été loué en mars 2007 pour décongestionner certains bureaux qui comptaient plus de deux agents et abriter les nouveaux recrutés de l'année 2007.

B – Service informatique

Au cours de l'année 2007, l'ART&P a mené ses activités en s'appuyant sur les logiciels suivants :

- deux logiciels intégrés de gestion financière et comptable [SAGE] et [SYMPAYE] ;
- un logiciel de gestion automatisée des fréquences radioélectriques [ELLIPSE] ;
- un logiciel de supervision du contrôle des émissions radioélectriques [ARGUS] ;
- des logiciels pour la bureautique et Internet.

Dans le cadre du développement des applications spécifiques pour améliorer ses activités, l'ART&P a finalisé au cours de l'année 2007, l'application SIAPTEL destinée à la mise en place d'un système d'information. L'objectif de ce système est de disposer d'une base de données pour le secteur des télécommunications et celui des postes. Toutefois, des informations, entres autres, sur la numérotation, les données des opérateurs, les fréquences assignées, les homologations, les indicateurs de qualité de service, les tarifs des différents services de télécommunications, les cybercafés, les services Internet, de télécommunications et des postes doivent être introduites dans cette base de données pour son exploitation.

Il a été également mis à la disposition du personnel des applications de type « travail collaboratif » et « stockage de données » permettant d'une part, d'optimiser leurs tâches et, d'autre part, de renforcer la sauvegarde des données.

1. Gestion financière et comptable [SAGE] et [SYMPAYE]

Les systèmes de gestion financière et comptable (SAGE) et (SYMPAYE) ont été acquis et installés respectivement en 2003 et 2007.

SAGE a pour fonction principale de gérer la comptabilité, les immobilisations et les états financiers. L'application SAGE utilisée est de type client/serveur avec une licence de cinq utilisateurs et tourne sur un réseau local composé d'un serveur et de quatre postes utilisateurs sous l'environnement Microsoft Windows.

SYMPAYE est une application de paye acquise pour automatiser le traitement des salaires. Cette

application de type monoposte est installée sur un des postes clients ayant accès au système SAGE du serveur.

Le logiciel SAGE a été réinstallé de nouveau sur un serveur Dell acquis en 2007 à cet effet. Ceci a nécessité la réinstallation de SAGE sur la majorité des postes clients ayant accès à la base de données SAGE.

Les deux logiciels (SAGE) et (SYMPAYE) ont fonctionné correctement depuis leur installation.

2. Gestion automatisée des fréquences radioélectriques [ELLIPSE]

Il s'agit d'un système indépendant, acquis en juin 2005 à des fins d'une gestion automatisée des fréquences radioélectriques.

Le logiciel ELLIPSE est de type client/serveur et tourne sous une base de données oracle 8i et comporte des applications de gestion technique, administrative et commerciale des fréquences radioélectriques. Ce logiciel a été livré avec une licence de trois utilisateurs dont deux pour l'application technique et une pour l'application administrative.

Le volet simulation reste toujours sous exploité du fait que l'ART&P n'a pas eu à piloter des projets de planification de réseaux.

Au cours de l'année 2007, des situations de dysfonctionnement liées à l'ouverture simultanée de certaines sessions conflictuelles ont été résolues.

3. Supervision du contrôle des émissions radioélectriques [ARGUS]

Le système ARGUS a été installé également à la même période que Ellipse. Il permet de piloter les équipements de contrôle des émissions radioélectriques composés essentiellement de récepteurs et de système de goniométrie (système de recherche et de localisation des émissions radioélectriques).

ARGUS est interfacé avec le système de gestion automatisée des fréquences radioélectriques (ELLIPSE).

Le problème majeur rencontré au cours de l'année 2007 est la panne de l'analyseur du spectre et du PC portable utilisé pour piloter le système du monitoring.

Après l'expertise, l'analyseur de spectre a été emporté par l'expert du fournisseur pour être réparé à l'usine. Quant au PC portable, il est envisagé son remplacement par un autre PC portable plus performant

4. Bureautique et Internet

Outre la suite bureautique MicroSoft Office et le réseau Internet qui sont pour l'essentiel des applications incontournables pour les tâches quotidiennes, il a été installé en 2007, un logiciel de travail collaboratif. L'accès à ce logiciel très pratique se fait via l'interface Web et permet au personnel de transmettre, de partager des connaissances et de communiquer instantanément en utilisant le réseau.

L'année 2007 a également connu un renforcement des moyens d'accès à l'Internet par un abonnement au système ADSL. Ceci a nécessité la mise en place d'un réseau local afin de permettre au personnel concerné d'avoir accès à l'Internet 24h/24. Les mails sont hébergés sur le serveur de l'ART&P installé dans les locaux de la direction technique.

Le système d'exploitation du serveur Internet linux RedHat a migré en 2007 vers le système d'exploitation Fedora Core, qui est un logiciel libre.

Le nombre d'utilisateurs en 2007 est passé à 24 personnes contre 17 en 2006.

Par rapport aux difficultés liées à l'organisation des répertoires et à la recherche d'informations sur le « Net » constatées en 2006, une assistance technique souvent par téléphone a été apportée au personnel au cours de l'année 2007 pour palier à ces difficultés.

5. Parc informatique et sécurité des données

a- Parc informatique

Au cours de cette année le parc informatique a augmenté de sept appareils, dont cinq ordinateurs portables, un serveur et un ordinateur de bureau.

Le parc informatique constituant l'essentiel de la gestion rationnelle et optimale des activités se compose de :

- trois principaux serveurs répartis en serveur Internet, de la comptabilité et du système de gestion des fréquences radioélectriques ;
- dix huit ordinateurs de bureau dont 11 affectés au personnel, 4 au système de gestion des fréquences et 3 dédiés en serveur pour le projet SIAPTEL, l'application de stockage de données, le travail collaboratif, le serveur Internet en redondance ;
- quinze ordinateurs portables dont 1 défectueux, 12 affectés au personnel, 1 au système de gestion de fréquences radioélectriques et 1 réservé aux missions et dépannages ;
- onze imprimantes en bon état de fonction dont 3 sont affectées au système de gestion des fréquences radioélectriques et 8 (trois imprimantes réseaux et 5 individuels) répartis sur les différents sites de l'ART&P.
- un routeur ;
- sept switchs répartis sur les différents sites de l'ART&P ;
- un projecteur vidéo.

Au cours de la journée du 7 décembre 2007, l'ART&P a été victime du vol d'un ordinateur portable qui était affecté au technicien informaticien. Le nombre d'ordinateurs portables est ainsi passé de 15 à 14.

Tout ce matériel en terme d'alimentation énergétique est protégé par des onduleurs de 3 KVA qui sont renforcés par des groupes électrogènes de 30 KVA et 18 KVA. Ceci permet à nos systèmes serveurs de fonctionner sans trop de rupture.

Le nombre de matériel obsolète recensé se compose de onze ordinateurs Pentium I et III, d'un PC portable Pentium III et de neuf imprimantes HP LaserJet 1100 et 6L.

Les problèmes généralement rencontrés se situent au niveau du dysfonctionnement ou de la lenteur des systèmes d'exploitation et/ou de certaines applications suite aux attaques de certains virus. Parfois il y a des crashes de disques durs liés à la défectuosité des secteurs d'amorçage des disques.

Concernant la redondance au niveau du matériel, courant 2007, certains accessoires importants ont été commandés et d'autres sont prévus au budget 2008. On peut citer le bloc d'alimentation du serveur Internet, le vidéo projecteur et des batteries pour onduleurs.

Le processus d'achat de matériel pour la redondance va se poursuivre en 2008

b- Sécurité des traitements et données

La sécurité au niveau du traitement des données a été renforcée au niveau de la gestion financière et comptable par l'installation d'un dispositif PowerVault. Ce dispositif, sur planification des dates et heures, effectue des sauvegardes régulières des données de la comptabilité stockées sur le serveur.

Toutefois le processus de sauvegarde sur clé USB est toujours pratiqué.

Concernant les tâches quotidiennes, chaque agent dispose d'une clé USB pour une sauvegarde journalière de ses données.

Par ailleurs, sur un PC de la direction technique dédié en serveur, il a été installé un système qui se charge de faire des sauvegardes automatiques des données de chaque agent. Pour permettre des mises à jour régulières, les données importantes de chaque agent sont rangées dans un répertoire bien défini sur ce serveur.

Il a été également installé sur le routeur du réseau Internet un système de prévention basé sur un filtrage de niveau trois et quatre pour lutter contre les intrusions.

Au cours de l'année 2007, de nouvelles versions d'antivirus ont été acquises.

IV- RENFORCEMENT DES CAPACITES ORGANISATIONNELLES

L'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications (ART&P) a éprouvé la nécessité de se doter d'un cadre approprié en élaborant un plan stratégique pour la période 2008-2010 en vue d'assurer sa mission de manière plus cohérente et plus optimale.

L'objectif de ce plan est de définir les axes de développement des secteurs des postes et télécommunications afin d'améliorer l'accès aux différents produits et services et de contribuer davantage à la croissance de l'économie nationale. Un accent particulier a été mis également sur le renforcement adéquat des capacités de l'ART&P pour mieux répondre à son mandat.

Pour la période 2008-2010, l'ART&P a ainsi défini des objectifs pour chaque secteur et pour le renforcement de ses propres capacités.

A- Objectifs retenus pour le secteur des télécommunications

Les principaux objectifs retenus pour le secteur des télécommunications sont :

- de promouvoir et inciter les actions favorisant le développement du secteur,
- de promouvoir les meilleures conditions de concurrence sur les différents segments de marché,
- d'instaurer un environnement réglementaire adéquat et équitable.

Les résultats escomptés à l'horizon 2010 sont :

- la disponibilité sur l'ensemble du territoire des services de base de télécommunications (voix et données à débit suffisant) ;
- un taux de pénétration téléphonique fixe et mobile au moins égal à 35% (la valeur en fin juin 2007 est de 20%) ;
- une couverture de toutes les localités de plus de 2 000 habitants avec l'installation d'au moins un point d'accès communautaire ;
- un taux de pénétration des services large bande au moins égal à 10% du parc d'abonnés ;
- la contribution du secteur des télécommunications au PIB au moins égale à 10% (valeur à fin 2006 égale à 7%) ;

- 20 000 emplois indirects durables à l'horizon 2010.

B- Objectifs retenus pour le secteur postal

Pour le secteur postal, les principaux objectifs retenus sont :

- de mieux cerner le champ d'action du secteur postal ;
- d'améliorer l'accès aux usagers.

Les résultats escomptés à l'horizon 2010 sont :

- ✓ une couverture postale de l'ensemble du territoire
- 1 point d'accès aux services postaux pour 50 000 habitants (sur le plan mondial la moyenne est de 1 point d'accès pour 9 000 habitants);
- 10 boîtes postales / 1000 habitants hors Lomé
- ✓ une diversification des offres de produits et services
- nouveaux services et produits ;
- intégration des TIC dans la fourniture de produits et services postaux ;
- ✓ une promotion de la concurrence à l'intérieur du pays et sur les segments autres que le courrier express international ;
- au moins 3 opérateurs à l'intérieur du pays ;
- au moins 2 opérateurs majeurs sur chaque segment
- ✓ une amélioration de la contribution au PIB portée à 0,5% (moins de 0,2% à fin 2006)

Dans l'optique de mieux accompagner le développement des secteurs l'ART&P se propose :

- d'adapter sa structure organisationnelle à ses missions ;
- de renforcer les actions de régulation sur les différents marchés ;
- de renforcer ses ressources.

Pour la mise en œuvre du plan stratégique, la démarche prévoit :

- un plan opérationnel annuel des principales actions concrètes à réaliser (termes de référence, évaluation des moyens) ;
- un cadre de gestion de ces actions ;
- un mécanisme de suivi-évaluation.

CONCLUSION GENERALE

Au cours de l'année 2007 l'Autorité de réglementation a poursuivi les chantiers ouverts en 2006 et d'autres en vue d'améliorer ses actions de régulation des deux secteurs.

L'année 2007 est marquée par le début de la transposition des textes communautaires, l'élaboration d'un plan stratégique, la publication de 59 localités rurales dans le cadre de la mise en œuvre du service universel avec l'esprit du décret 2006-041/PR du 26 avril 2006. Cette publication des 59 localités a lieu à la suite du recensement de toutes les localités non desservies en téléphonie et après un survey dans près de 400 localités qui étaient potentiellement éligibles.

Pour mieux suivre l'évolution du secteur des télécommunications l'ART&P a revu les cahiers des charges des opérateurs de télécommunications qui seront discutés avec les acteurs lors du renouvellement ou de l'autorisation.

Malgré ces efforts des problèmes restent encore pendants et contribuent à l'insatisfaction des consommateurs qui sont de plus en plus exigeants.

L'ouverture d'autres segments de marché à la concurrence et le suivi des nouveaux cahiers de charges qui seront imposés aux opérateurs permettront de répondre au mieux aux besoins des consommateurs.

L'année 2008 sera marquée par la finalisation des textes communautaires et l'adoption d'un nouveau plan de numérotation à huit (8) chiffres.

Deuxième partie :

L'EVOLUTION DES SECTEURS

Cette deuxième partie est consacrée à l'évolution sur les différents marchés des deux secteurs postes et télécommunications. Cette évolution est, dans la plupart des cas, appréciée par rapport à l'année 2006.

I. SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS

A- Marché de la téléphonie fixe

1. Evolution du nombre d'abonnés

Le nombre de lignes d'abonnés à fin 2007 est de **99 483**, réparties comme suit :

- lignes analogiques filaires : 62 896
- lignes TAWA : 2 780
- lignes RNIS accès de base : 844
- lignes RNIS accès primaires : 26
- lignes CDMA : 32 937

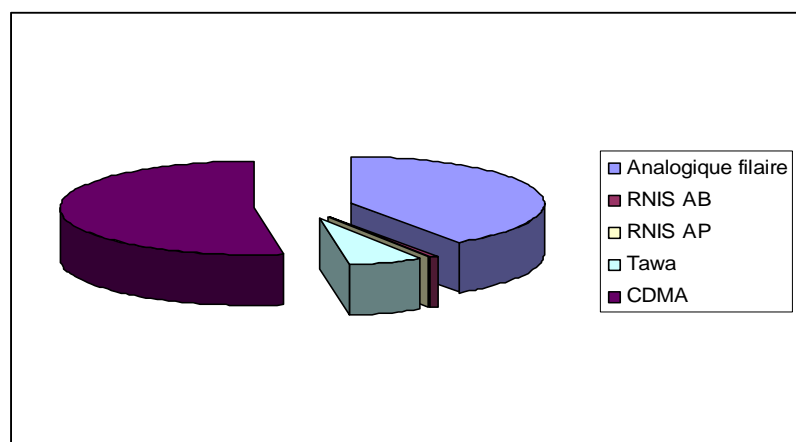
La télédensité du téléphone fixe est passée de 1,56% en fin 2006 à 1,86% en fin 2007. On note une forte augmentation des lignes CDMA qui passent de 13870 en 2006 à 32 937 soit une augmentation de 237,46%.

Le réseau de la téléphonie fixe couvre toutes les villes chefs-lieux de préfectures et de sous-préfectures, et plus de 122 villages d'au moins 3.000 habitants. Le nombre de lignes rurales en service à la fin de l'année en 2007 est de 1908 contre 1 675 en 2006

2. Capacité du réseau

La capacité du réseau en lignes d'abonnés selon les différentes technologies est de 228 069, et se présente comme suit :

Analogique filaire	92 750
RNIS AB	1 712
RNIS AP	32
Tawa	13 575
CDMA	120 000



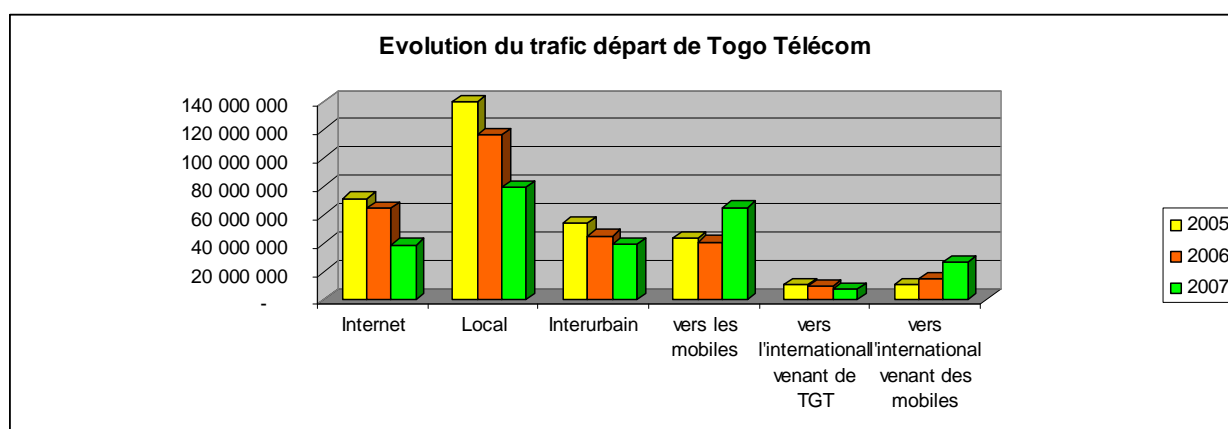
3. Services disponibles en dehors de la phonie

Il s'agit de : l'identification de l'appelant, la conférence téléphonique, le transfert d'appel, le rappel automatique, le mémo rappel, l'appel en instance, le hot line, le code confidentiel, la visioconférence.

4. Evolution du trafic

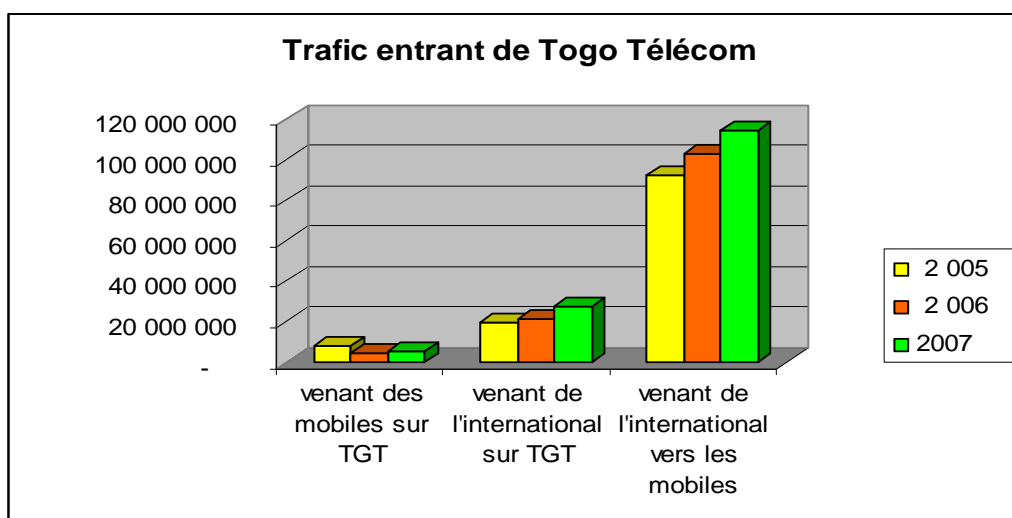
a – Trafic départ du réseau de Togo Telecom

Le trafic départ de Togo Telecom a globalement baissé de 11,94% au cours de l'année 2007 par rapport à l'année 2006, passant de 292 618 708 minutes à 257 661 617 minutes. Seuls le trafic vers les mobiles et celui venant des mobiles pour l'international au augmenté respectivement de 59% et 77,8%. Les autres types de trafic ont baissé. Les trafics Internet, local, et interurbain ont respectivement baissé de 39,7% ; 32,1% et 13%.



b – Trafic entrant dans le réseau de Togo Telecom

Le trafic entrant sur le réseau de Togo Telecom a connu une hausse de 14%, évoluant de 128 990 978 minutes en 2006 à 147 424 796 minutes en 2007. Toutes les composantes ont augmenté comme le montre le graphique ci-dessous :



5. Tarifs de TOGO TELECOM

Les tarifs en vigueur sont ceux du 1 septembre 2006 sauf ceux appliqués à l'international. Les tarifs hors taxe pour une minute et en FCFA se présentent comme suit :

Communications nationales			
Communications urbaines	Heure pleine	1ère heure creuse	2ème heure creuse
Nouveau tarif	30	20	15
Communications interurbaines	Heure pleine	1ère heure creuse	2ème heure creuse
Nouveau tarif	60	40	30
Communications vers les cellulaires	Heure pleine	1ère heure creuse	2ème heure creuse
Nouveau tarif	120	120	120
Communications vers l'Internet	Heure pleine	1ère heure creuse	2ème heure creuse
Nouveau tarif	10	6,7	5

Communications internationales		
Vers pays CEDEAO	Heure pleine	Heure creuse
Nouveau tarif	300	225
Vers autres pays d'Afrique	Heure pleine	Heure creuse
Nouveau tarif	300	225
Vers Europe et Amérique	Heure pleine	Heure creuse
Nouveau tarif	300	225
Vers Reste du monde	Heure pleine	Heure creuse
Nouveau tarif	300	225

Les différentes plages horaires

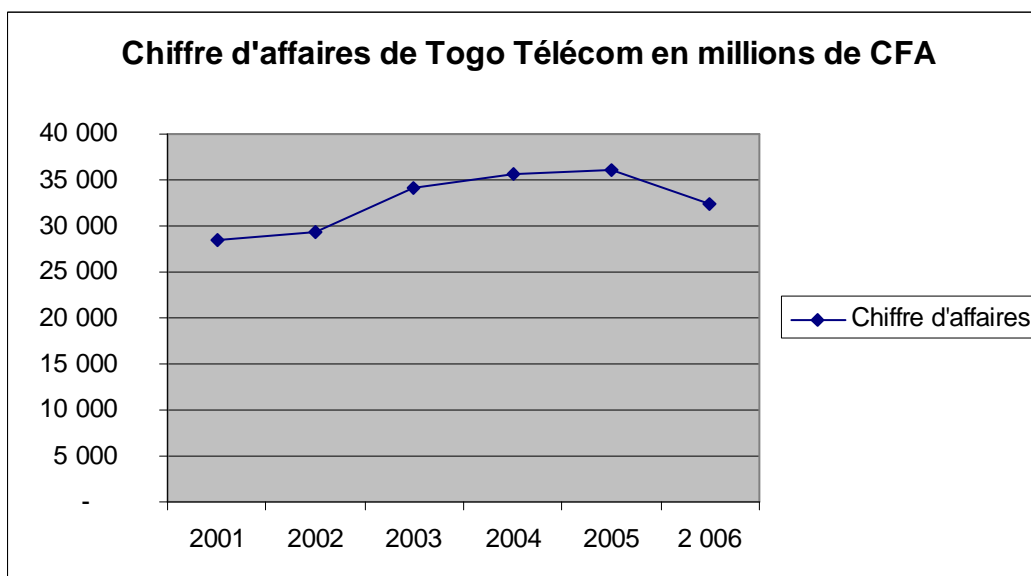
Pour les tarifs des communications nationales

1 ^{ère} plage de réduction horaire	Du lundi au samedi : 19 h à 21 h 59 mn
2 ^{ème} plage de réduction horaire	Du lundi au samedi : 22 h à 07 h ; Les dimanches et jours officiellement fériés : 00 h à 23 h 59 mn

Pour les tarifs des communications internationales

Zones	Heure pleine	Heure creuse
AFRIQUE & EUROPE	07 h à 20 h 59 mn	21 h à 06 h 59 mn
AMERIQUE	12 h à 23 h 59 mn et 00 h à 04 h 59 mn	05 h à 11 h 59 mn
ASIE & PACIFIQUE	00 h à 18 h 59 mn	19 h à 23 h 59 mn

6. Evolution du chiffre d'affaires



7. Emploi

Le nombre d'employés a baissé de 900 en 2006 à 813 en 2007. Cette baisse s'explique par des départs à la retraite non remplacés.

B. Marché de la téléphonie mobile GSM

1. Evolution du nombre d'abonnés

Deux opérateurs se partagent ce segment du marché depuis 2000 : Togo Cellulaire et Telecel Togo

Le taux de pénétration du téléphone (fixe + mobile) est passé de 15,06% en 2006 à 24,21% en 2007 alors que celui du mobile seul est passé de 13,5% en 2006 à 22,34% en 2007.

Le nombre total des abonnés de ces deux opérateurs mobiles est de 1 190 319 au 31 décembre 2007, dont 861 431 pour Togocel et 322 888 pour Télécel Togo. Le taux de croissance pour 2007 est de 41,84% pour Togocel et 225,14% pour Atlantique Télécom Togo.

On note parmi les abonnés de ces opérateurs, 12 535 cabines publiques GSM de Togocel et 1579 Télécel Togo soit un total de 14 114 cabines publiques GSM.

2. Capacité du réseau

Au cours de l'année 2007, la capacité du réseau de Togocel est passée de 700 000 abonnés à 1 000 000 abonnés. Le nombre de BSC est passé de 6 à 7 et celui de BTS de 177 à 341. Un MSC est utilisé dans ce réseau durant la même période.

Au cours de cette même année, la capacité du réseau de Télécel Togo est passée de 200 000 abonnés à

500 000 abonnés. Le nombre de BTS ayant passé de 51 à 79. Un MSC et une BSC sont utilisés dans ce réseau.

3. Autres services disponibles en dehors de la Voix

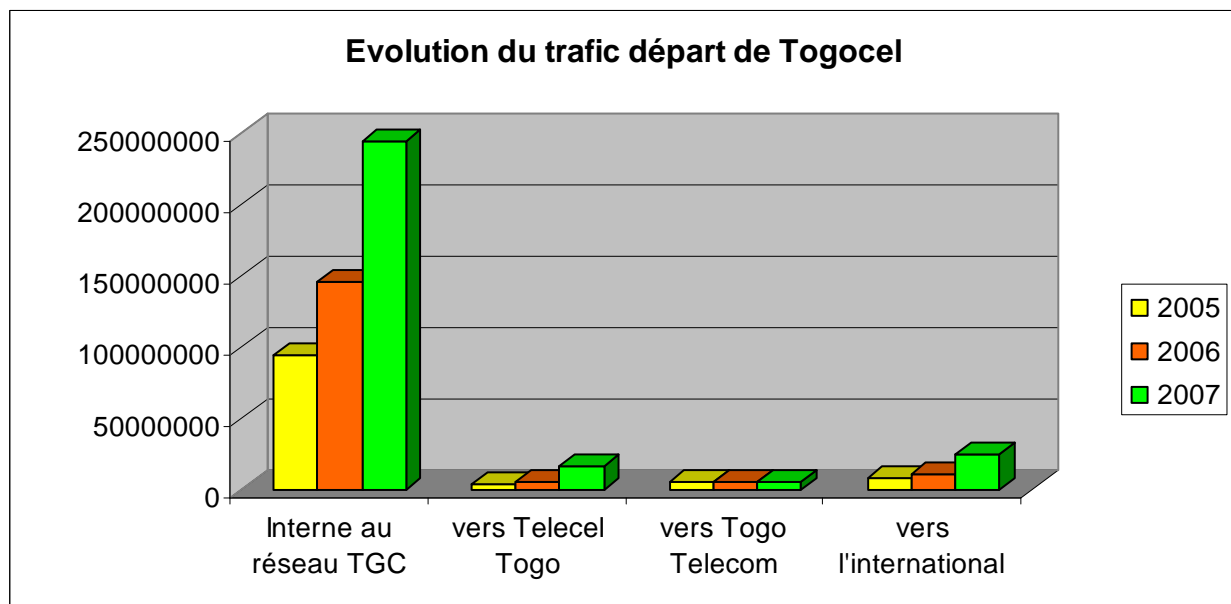
Outre le service de base de télécommunications mobiles (voix), le SMS, le roaming, le Datafax et la réception fax, ainsi que des services confort, les services GPRS ont été offerts au cours de l'année 2007. Le nombre d'abonnés aux services GPRS fournis essentiellement par Togo Cellulaire à la fin de l'année 2007 est de 23 163. Les principaux services GPRS sont : l'Internet mobile, les services WAP, les services multimédia (MMS) et les solutions Intranet/Internet.

4. Evolution du trafic

a. Evolution du trafic de TOGO CELLULAIRE

Trafic départ

Le trafic départ de Togocel est passé de 168 142 640 minutes durant de l'année 2006 à 290 827 138 minutes durant l'année 2007 soit une augmentation de 72,96%. Le trafic « on net » occupe une proportion de 84,05% soit 244 463 878 minutes. Le reste du trafic départ est destiné vers Télécel Togo (15 962 077 minutes)¹, Togo Télécom (5 702 991 minutes) et l'international (24 698 191 minutes).

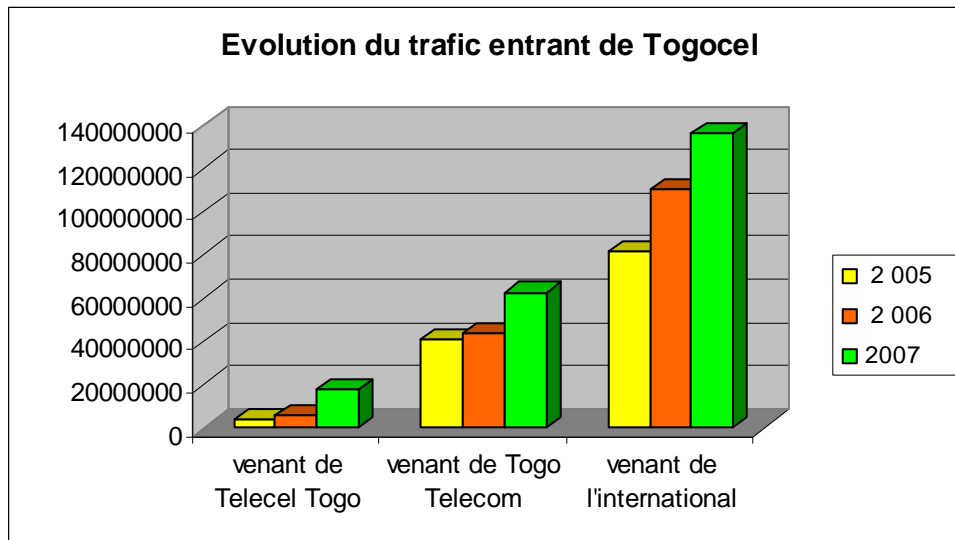


Trafic entrant

Le trafic entrant a globalement augmenté de 35,13% soit un passage de 160 002 093 minutes en 2006 à 216 220 786 minutes en 2007. Ce trafic entrant est réparti comme suit :

- 17 602 222 minutes viennent de Télécel Togo ;
- 62 634 728 minutes arrivent de Togo Télécom ;
- 135 983 836 minutes en provenance de l'international.

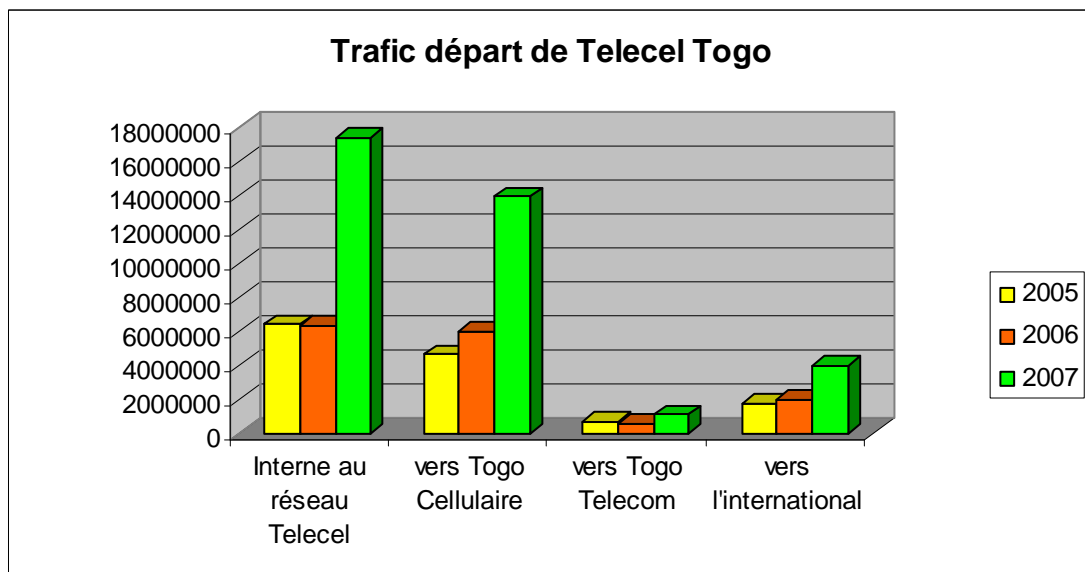
¹ Chiffre à confirmer



b- Evolution du trafic de Télécel Togo

Trafic départ

Le trafic départ de Telecel Togo a connu une augmentation, passant de 14 964 894 minutes en 2006 à 36 416 491 minutes en 2007, soit une hausse de 243%. Le trafic « on net » occupe une proportion de 48%, soit 17 443 944 minutes. Le reste du trafic départ est destiné vers Togocel (13 939 895 minutes)² (38%), Togo Télécom (1 074 761 minutes) (3%) et l'international (3 957 891 minutes) (11%).

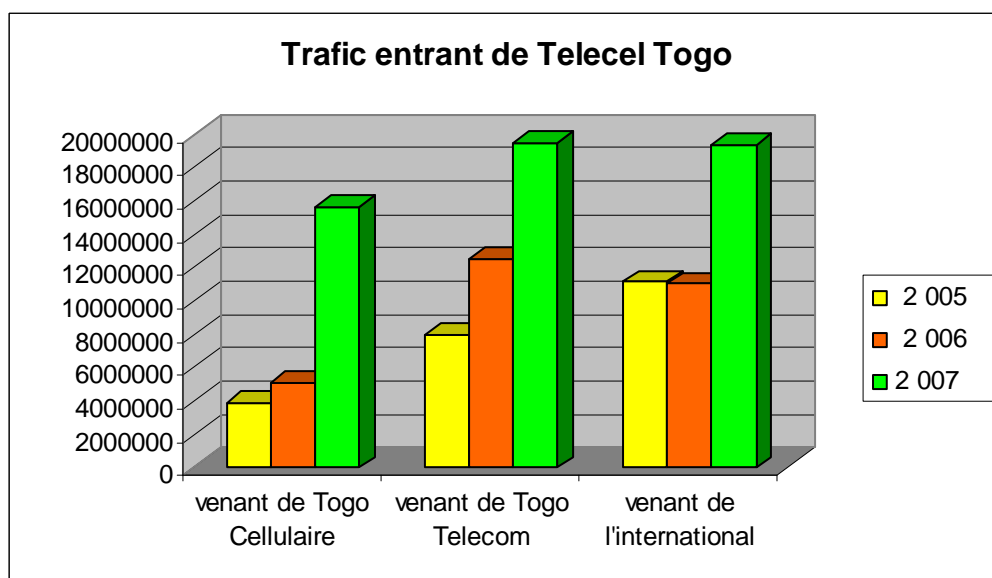


Trafic entrant

Le trafic entrant a augmenté de 190%, en passant de 28 641 910 minutes en 2006 à 54 444 141 minutes en 2007. Ce trafic se répartit comme suit :

- 15 625 591 minutes viennent de Togocel (28%) ;
- 19 463 028 minutes arrivent de Togo Télécom (36%) ;
- 19 355 522 minutes en provenance de l'international (36%).

² Chiffre à confirmer



5- Les tarifs

a- Coûts des communications

▪ Communications nationales

Les tarifs nationaux des deux opérateurs n'ont pas évolué cette année. Par contre le tarif sur les communications internationales a baissé à partir du 15 novembre 2007. Au cours de cette année 2007, il est de 300 FCFA vers toute destination, les deux opérateurs ont divisé la première minute en 4 tranches de 15 secondes.

Les tarifs en vigueur de Atlantique Télécom Togo datent du 1 octobre 2006 et sont les suivants :

Destination	Libertis jeune	Libertis Classic	Libertis privilège
On net	160	140	120
Vers Télécel Togo	250	225	160
Vers Togo Telecom	250	225	160

Les tarifs de Télécel Togo n'ont pas varié depuis décembre 2006 ; ils sont de 160 FCFA TTC « on net » de même que vers tous les réseaux.

▪ Communications internationales

Togocel applique un tarif unique vers toutes les destinations internationales. Ce tarif est de 300 FCFA.

Les tarifs de Télécel Togo sur les appels internationaux sont les suivants :

Appels internationaux	Prix par minute
Pays de la CEDEAO	290

Reste du monde	490
----------------	-----

b- Coûts de l'abonnement aux services

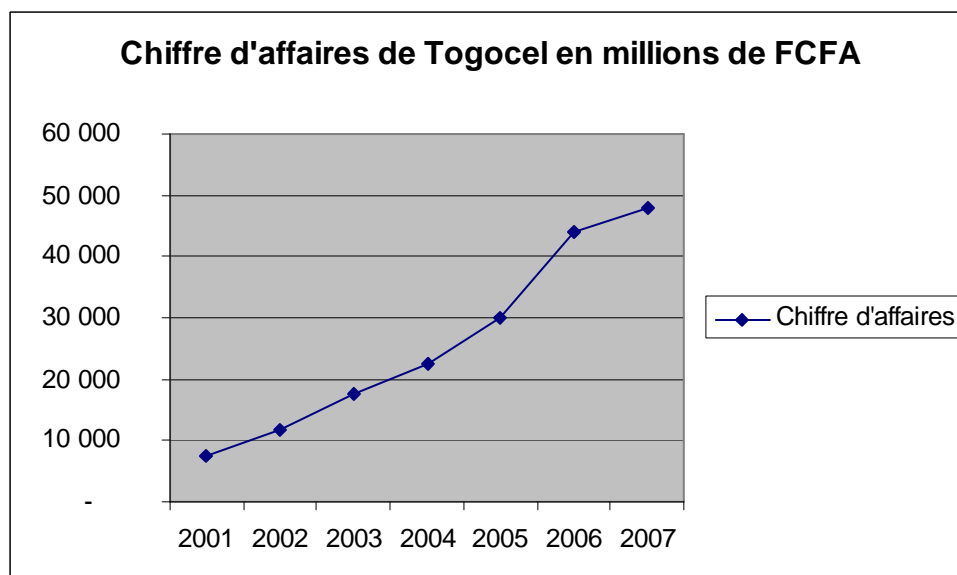
Les tarifs des différents produits de Togocel sont indiqués dans le tableau suivant.

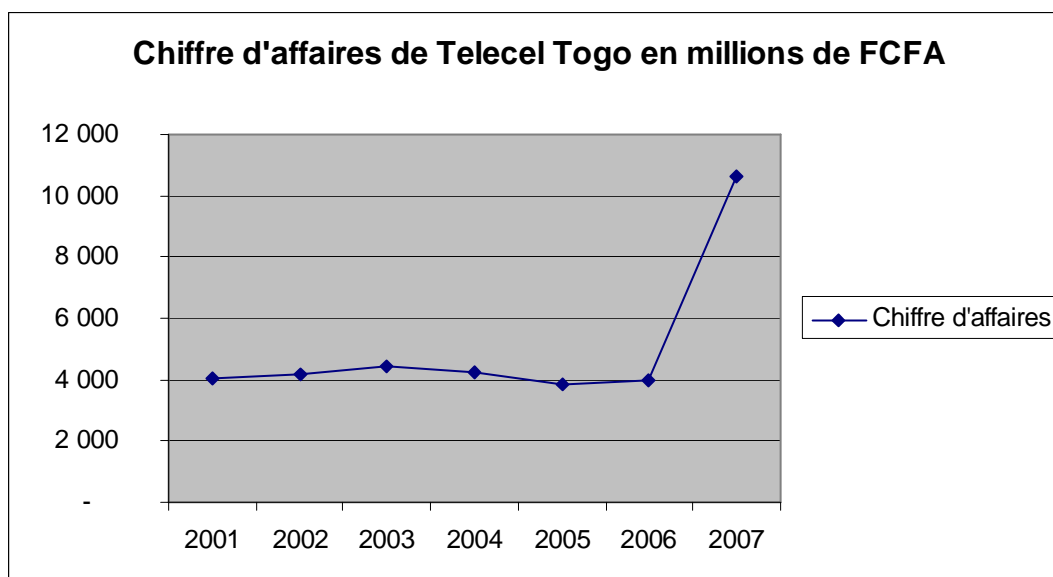
Produits/services	Coûts (en FCFA TTC)
KIT de connexion	2 500
Souscription au GPRS	5 000
Datafax	12 000
Souscription au roaming prépayé	2 000
Souscription au Profil Libertis Jeune	2 000

Le tableau ci-dessous indique les tarifs des différents produits de Telecel Togo

Produits/services	Coûts (en FCFA TTC)
KIT de connexion	2 500
Changement de numero	1 000
Réactivation de compte	2 500
Appels masqué (incognito)	4 000
Transfert de crédit	5%

6- Evolution du chiffre d'affaires





7. Emploi

Le nombre d'emplois directs créés par le segment du mobile au cours de l'année 2007 est 61, soit une augmentation de 17,73%. Le nombre d'employés de Togocel est passé de 213 en 2006 à 256 en 2007 et celui de Télécel Togo de 131 à 149.

La productivité se répartit comme suit : 1 employé pour 3365 abonnés pour Togocel et 1 employé pour 2167 abonnés Télécel Togo.

C- Le marché de la téléphonie IP ou VoIP

Le volume du trafic écoulé par CAFE Informatique et Télécommunications est en baisse depuis 2005. Il est passé de 310 972 minutes en 2005 à 167 220 minutes en 2006, puis à 78 990 minutes en 2007 ; soit une baisse de 46% entre 2005 et 2006 et de 53% entre 2006 et 2007. La bande passante dédiée pour le service VoIP est 256 Kb/s en symétrique.

D- Le marché de l'Internet

1- Fournisseurs d'accès Internet (IAP)

Le nombre de sociétés ayant un nœud Internet pour la fourniture de l'accès Internet aux fournisseurs de services Internet (ISP) est de 3. il s'agit de Togo Télécom, CAFE informatique et télécommunications et e-process.

a- Togo Télécom

Togo Telecom dont le débit sur l'international est passé sur la période 1997 à 2005 d'un débit symétrique de 256 Kb/s à un débit asymétrique de 10 Mb/s en montée et 12 Mb/s en descente. Ce débit asymétrique

est passé en 2006 à 47Mb/s en montée et à 82 Mb/s en descente et de 155 Mb/s en symétrique pour l'année 2007.

Le nombre d'abonnés de Togo Télécom au service large bande au cours de l'année 2007 est de 5000 abonnés (1 000 pour ADSL et 4 000 pour Illico (CDMA)).

b- CAFE informatique et Télécommunications

La bande passante sur l'international pour l'accès à Internet est 30Mb/s en 2007. Elle était de 4,8 Mb/s en montée et de 15,6 Mb/s en descente pour l'année 2006.

c- eProcess

Le débit de eprocess en 2007 est de 2 Mb/s en montée et 3 Mbit/s en descente. Seules les entreprises bénéficient des offres de eProcess. Ces tarifs sont de 800 000 FCFA HT pour un débit de 256 kbps.

2- Fournisseurs de services Internet (ISP)

Outre Café Informatique, une trentaine d'ISP fournissent la connexion à leurs clients. Le nombre d'ISP au cours de l'année 2007 est de 9. Le nombre de cybercafés est estimé à près 200.

3- Services offerts

Trois (3) principales catégories de services Internet sont offertes par les ISP. Il s'agit notamment de :

- la navigation et la messagerie électronique ;
- la création de comptes ;
- l'hébergement, la conception et la réalisation de pages Web.

Evolution des données du secteur des télécommunications
Tableau 4 : évolution des indicateurs-clés de Togo Télécom

Eléments	2002	2003	2004	2005	2006	2007
TELEPHONE FIXE						
Abonnés analogiques	51 156	60 875	63 504	58 079	65 014	62 896
Abonnés au RNIS	209	224	445	555	819	870
Abonnés Tawa					2 354	2 780
Abonnés au CDMA					13 870	32 937
Total des abonnés	51 365	61 099	63 949	58 634	82 057	99 483
Accroissement absolu	3 875	9 734	2 850	-5 315	23 423	17 426
Taux d'accroissement	8,20%	19%	4,70%	-8%	40%	21,23 %
Cabines téléphoniques privées	12 500	13 000	22 091	25 952	21 127	29 427
Taux d'accroissement	13,70%	4%	70%	17,50%	-18,60%	39,28%
publiphones	154	207	209	209	211	ND
TELEDENSITE DU FIXE						
Population (en milliers d'habts)	4 750	4 845	4 940	5 040	5 182	5 326
Télédensité (lignes p/100)	1,07	1,25	1,32	1,16	1,56	1,86
Nombre d'employés	908	887	869	898	900	813
Productivité (nombre de lignes par employé)	56,4	69	75	65,3	91,17	122,36

Tableau 5 : évolution des indicateurs-clés de téléphonie mobile

Eléments	2002	2003	2004	2005	2006	2007
TELEPHONE MOBILE						
Togocel (abonnés)	129 184	204 000	279 280	379 974	606 848	861 431
Taux d'accroissement	176%	57,90%	37%	36%	59,70%	41,90%
cabines GSM de Togocel		10	130	3074	9 634	12 535
Nombre d'employés	104	125	150	173	213	256
Productivité (nombre de lignes par employé)	1 242	1 632	1 862	2 196	2 849	3 365
Atlantique Télécom (abonnés)	35 954	39 613	53 185	53 661	101 152	328 888
Taux d'accroissement	2,70%	10,00%	34,30%	1%	88,50%	225,14%
cabines GSM de Télécel		20	53	640	1 400	1 579
Nombre d'employés	77	70	80	79	131	149
Productivité (nombre de lignes par employé)	467	566	665	679	772	2 207
TOTAL ABONNES DU MOBILE	165 138	243 613	332 465	433 635	708 000	1 190 319
accroissement absolu	83 484	78 475	88 952	101 070	274 365	482 319
Taux d'accroissement	102%	47,50%	36,50%	33,40%	63,27%	68,12%
télédensité du mobile (abonnés p/100)	3,47	5,03	6,73	8,8	13,5	22,34

télédensité totale (Fixe+mobile)	4,54	6,28	8,05	10	15,06	24,21
----------------------------------	------	------	------	----	-------	-------

II. LE SECTEUR DES POSTES

Les activités du secteur postal ont connu, dans l'ensemble, une baisse durant l'exercice 2007, qui s'explique, en partie, par la concurrence que ces services subissent de la part des TIC et des produits bancaires.

A- Le courrier express

Le trafic du courrier express a connu une légère baisse tant sur la plan national qu'international.

A1- Le trafic extérieur

- Le trafic export

Années	Nombre d'objets	Poids en kg	Variation
2001	25 972	19 608	
2002	29 322	27 722	12,89%
2003	42 500	26 592	44,94%
2004	41 917	24 657	-1,37%
2005	44 270	33 897	5,61%
2006	36 268	26 854	-18,07%
2007	29 445	37 833	-18,81%

Le trafic à l'export connaît une stagnation ces deux dernières années. En 2007, 29 445 objets ont été traités contre 36 268 objets en 2006, soit une variation de – 18,81%.

Le trafic du courrier à l'export, constitué essentiellement de plis et de documents d'affaires, reste encore fortement concurrencé par les technologies de l'information et de la communication. En effet, les clients, en dehors des marchandises à échanger, utilisent de plus en plus pour leurs transactions le téléphone mobile ou l'Internet.

- Le trafic import

Années	Nombre d'objets	Poids en kg	Variation
2001	58 495	55 288	
2002	53 876	54 964	- 7,89%
2003	54 200	34 420	0,60%
2004	45 798	39 908	- 15,50%
2005	38 997	41 821	-14,84%
2006	49 065	23 876	25,81%
2007	57 371	37 110	16,92%

En 2007, le trafic import a enregistré 57 371 objets contre 49 065 objets en 2006, soit une augmentation de 16,92 %. Ce trafic, quand bien même en légère augmentation en 2007, subit également les effets de la concurrence exercée par le courrier électronique.

D'une manière générale, le trafic à l'international reste dominé par le trafic import ; cette tendance traduit la caractéristique des échanges économiques des pays en développement.

A2- Le trafic intérieur

Années	Nombre d'objets	Poids en kg	Variation
2005	65 148	72 802	
2006	69 593	76 132	6,82%
2007	62 924	61 320	-9,58%

Le trafic intérieur est constitué essentiellement du courrier d'entreprises. Au total, 62 924 objets ont été traités en 2007 contre 69 593 en 2006, soit une baisse de 9,58%.

A3 – Trafic total



Au total, le trafic global du courrier express enregistré en 2007, tous flux et tous régimes confondus, est de 149 740 objets contre 154 926 objets en 2006, en baisse de 3,34%.

B - Le courrier ordinaire

Le segment du courrier ordinaire est exploité par la Société des postes du Togo. Le trafic sur ce segment a connu une légère augmentation en 2007 : 2 076 626 objets (tous flux et tous régimes confondus) ont été traités contre 2 028 945 enregistrés en 2006, soit une variation de 2,35%.

Le trafic export reste caractérisé par une très forte baisse.

B1- Le trafic extérieur

- Le trafic export

Années	Nombre d'objets	Variation
2001	2 486 517	
2002	3 247 377	30,59%
2003	2 908 357	-10,43%
2004	1 907 004	-34,43%
2005	3 690 697	
2006	216 197	-94,14%
2007	159 156	-26,38%

En 2007, le volume du trafic à l'export a baissé de 26,38% par rapport à celui enregistré en 2006. Cette baisse s'explique en partie par l'utilisation très accrue de l'Internet et ses services associés tels que le courrier électronique, la messagerie instantanée et le téléphone mobile. A ces facteurs s'ajoute la baisse du coût de la communication.

- Le trafic import

Années	Nombre d'objets	Variation
2001	3 397 541	
2002	5 900 761	42,42%
2003	4 846 357	-21,76%
2004	3 094 039	-36,15%
2005	4 225 218	36,55%
2006	577 073	-86,34%
2007	645 032	11,77%

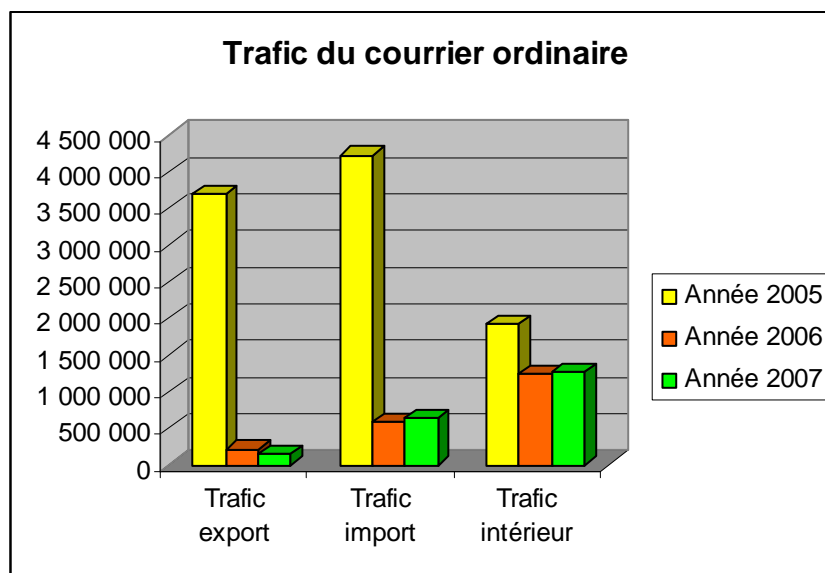
Par rapport à l'exercice 2006, le trafic à l'import a légèrement augmenté, la variation est de 11,77%.

B2- Le trafic intérieur

Années	Nombre d'objets	Variation
2005	1 912 765	
2006	1 235 675	-35,39%
2007	1 272 438	2,97%

Le trafic intérieur connaît une légère augmentation : 1 272 438 envois traités en 2007 contre 1 235 675 en 2006, soit une hausse de 2,97%.

B3 – Le trafic total



Globalement, le trafic du courrier ordinaire a connu une légère croissance en 2007, soit de 2,35%. Cependant, le trafic à l'international est en baisse. La baisse s'explique par la forte concurrence que subit ce segment de la part des technologies de l'information et de la communication.

C - Les services financiers postaux

Les services financiers postaux sont offerts par la Société des postes du Togo et se résument aux prestations de mandats-poste, de l'épargne et à celles des chèques postaux.

C1- Le trafic des mandats

Le service de mandats poste comprend les mandats du régime extérieur (mandats internationaux) et ceux du régime intérieur (mandats locaux) composés essentiellement de mandats express.

C1.1 - Le trafic extérieur

Désignation	Année 2005	Année 2006	Année 2007	Variation
Emission	1 256	1 135	864	- 23,87%
Paiement	3 012	2 651	1038	- 60,84%

Par rapport à l'exercice 2006, le trafic à l'émission a connu une baisse de 23,87% en 2007. Les opérations de paiement ont également baissé soit une variation de - 60,84%.

Les mandats poste sont fortement concurrencés sur le marché international par d'autres produits et services comme Western union, Money gram ; ce qui explique, en partie, la baisse de leur trafic en 2007.

C1.2- Le trafic intérieur

Désignation	Année 2005	Année 2006	Année 2007	Variation
Nombre d'opérations de transfert	37 807	40 804	45 272	10,94%

Le trafic des mandats du régime intérieur a augmenté de 10,94% en 2007 comparativement au résultat de l'exercice 2006. Ce résultat s'explique par le fait que sur le plan local le mandat express reste, pour le moment, le seul produit après la suppression du mandat carte ordinaire.

C2- Le trafic des chèques postaux

Années	Nombre d'opérat. de versement	Variation	Nombre d'opérat. de paiement	Variation
2001	19 529		43 031	
2002	25 548	23,55%	42 412	- 1,45%
2003	29 056	12,07%	91 365	53,57%
2004	29 636	1,9%	83 695	- 8,39%
2005	31 944	7,78%	84 706	1,20%
2006	61 214	91,62%	103 913	22,67%
2007	43 413	- 2,90%	126 718	21,94%

Par rapport à l'année 2006, les opérations de versement ont connu, en 2007, une légère baisse de 2,90%. Les opérations de paiement, par contre, ont connu une augmentation de 21,94%.

C3 -Le trafic du service Epargne

Années	Nombre d'opérat. de versement	Variation	Nombre d'opérat. de remboursement	Variation
2002	5 236		4 339	
2003	9 791	46,52%	9 545	54,54%
2004	14 839	51,55%	14 484	51,74%
2005	13 275	-10,53%	14 855	2,56%
2006	18 030	35,81%	19 512	31,34%
2007	13 307	- 26,19%	14 855	- 23,86%

En 2007, on note une baisse de 26,19% sur les opérations de versement de l'épargne. Les opérations de remboursement connaissent également une baisse, soit de 23,86%.

Ces services financiers postaux sont d'un apport non négligeable pour la SPT, quoique de plus en plus concurrencés par les produits bancaires et prestations des établissements financiers.



Annexes

annexe1 : Les textes réglementaires

La loi

- Loi n° 98-005 du 11 février 1998 sur les télécommunications

Les décrets

- Décret n° 98-034 de février 1998 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications ;
- Décret n° 98-089 du 16 septembre 1998 relatif à l'interconnexion des réseaux de télécommunications ;
- Décret n° 2001-195/PR du 16 novembre 2001 définissant les modalités particulières du service universel ;
- Décret n° 2001-146/PR du 04 juillet 2001 fixant les conditions d'autorisation, d'établissement, d'exploitation des réseaux de télécommunications ouverts au public et de fourniture du service téléphonique et du service telex ouvert au public ;
- Décret n° 2006-041/PR du 26 avril 2006 fixant les taux, les modalités d'affectation et de recouvrement des redevances dues par les opérateurs, exploitants et prestataires de services de télécommunications ;
- Décret n° 2006-042/PR du 26 avril 2006 portant plan national d'attribution des bandes de fréquences radioélectriques.

Les arrêtés

- Arrêté n° 2000-02/ART&P/CD du 21 décembre 2000 portant détermination et fixation des taxes et redevances pour attribution et utilisation des ressources en numérotation ;
- Arrêté n° 2001- 001/ART&P/CD du 02 mars 2001 portant adoption du plan de numérotation ;
- Arrêté n° 029/MEMPT/CAB du 07 septembre 2001 relatif aux conditions de délivrance des autorisations d'établissement et d'exploitation des réseaux indépendants ;
- Arrêté n° 012/MEMETP/CAB DU 11 mai 2001 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation d'exploitation de la téléphonie sur IP modifié et complété par l'arrêté n° 033/MEMEPT/CAB du 12 septembre 2001 ;
- Arrêté 2004-001/ART&P/CD du 15 avril 2004 déterminant et fixant les taxes et redevances pour assignation et gestion des fréquences radioélectriques ;
- Arrêté 2005-001/ART&P/CD du 06 octobre 2005 fixant les conditions d'assignation des fréquences de la bande 1800 Mhz aux opérateurs de la téléphonie mobile de type GSM 900 ;
- Arrêté 2005-003/ART&P/CD du 20 décembre 2005 relatif aux procédures de conciliation, d'arbitrage et de sanctions par l'Autorité de réglementation des secteurs de postes et de télécommunications.

Les décisions

- Décision n° 2001-001/ART&P/CD du 05 septembre 2001 relative aux modalités de gestion et de surveillance du spectre des fréquences radioélectriques ;
- Décision n° 2001-002/ART&P/CD du 05 septembre 2001 relative à l'agrément des équipements terminaux, des installateurs desdits équipements et des installations radioélectriques ;
- Décision n° 2001-003/ART&P/CD du 26 septembre 2001 relative aux conditions de déclaration

- des services libres de télécommunications ;
- Décision n° 2002-004/ART&P/CD fixant les montants de reversement entre le réseau fixe et les réseaux mobiles et entre les réseaux mobiles.

Annexe 2 : listes des projets de textes élaborés par le comité national de transposition.

- Projet de loi sur les télécommunications ;
- Projet de décret portant organisation et fonctionnement de l'autorité de réglementation des secteurs de postes et de télécommunications ;
- Projet de décret relatif à l'interconnexion des réseaux de télécommunications ;
- Projet de décret fixant les conditions d'autorisation, d'établissement, d'exploitation des réseaux de télécommunications ouverts au public et de fourniture du service télex au public ;
- Projet de décret définissant les modalités particulières du service universel des télécommunications ;
- Projet de décret fixant les taux, les modalités d'affectation et de recouvrement des redevances dues par les opérateurs, exploitants et prestataires de services de télécommunications ;
- Projet de décret portant plan national d'attribution de bandes de fréquences radioélectriques ;
- Projet d'arrêté relatif aux conditions de délivrance des autorisations d'établissement et d'exploitation des réseaux indépendants ;
- Projet d'arrêté déterminant et fixant les taxes et redevances pour assignation et gestion des fréquences radioélectriques ;
- Projet d'arrêté relatif aux procédures de conciliation, d'arbitrage et de sanctions par l'Autorité de réglementation des secteurs de postes et de télécommunications ;
- Projet de décision relative aux modalités de gestion et de surveillance du spectre des fréquences radioélectriques ;
- Projet de décision relative à l'agrément des équipements terminaux, des installateurs desdits équipements et des installations radioélectriques ;
- Projet de décision relative aux conditions de déclaration des services libres de télécommunications

Annexe 3 : demandes d'assignation de fréquence reçues en 2007 et le nombre d'utilisateurs de fréquence en 2007 (31 demandes)

Tableau 1 : récapitulatif des demandes au cours de l'année 2007

SERVICES	NOMBRES DE DEMANDES	NOMBRE AGREE	OBSERVATION
Radiocommunications mobiles (VHF/UHF)	6	3	2 demandes incomplètes et une renonciation
Radio diffusion FM	7	6	1 demande en zone saturée
Système WLL	4	2	2 demandes non suivies
système FH	6	3	3 dossiers non complets
Télévisions*	5	4	Saturation de canaux
Rémission télévision	2	1	Non paiement du demandeur
Canaux GSM	1	1	
Total	31		

* Une demande de télévision numérique (Sud Télévision)

Tableau 2 : utilisateurs de fréquences radioélectriques en 2007

SYSTEMES	NOMBRE
GSM	2
FH	13
VHF/UHF	42
STATION TERRIENNE	1
VSAT/USAT	20
HF	8
WIRELESS	9
RADIOAMATEUR	15
RADIODIFFUSION	72 pour 106 émetteurs
TV	12 pour 16 émetteurs
TV MMDS	1
RADIOMESSAGERIE	1
TOTAL	196

Annexe 4 : Planning de certaines missions spécifiques de contrôle**Tableau 3 : Contrôle des émissions radioélectriques**

Période de contrôle	Zone contrôlée
Mars, avril, juillet 2007	Recherche de fréquences illicites dans la ville de Lomé
15 mars 2007	Contrôle des fréquences de SAS qui a changé de site d'émission
13 juillet 2007	Contrôle des fréquences de GETMA
13 août 2007	Contrôle de la TV RTDS après son changement de canal suite aux brouillages des fréquences CDMA
20, 22 février et le 13 septembre 2007	Contrôle des émissions de KASSAPA du Ghana le long de la frontière d'Aflao.
12 septembre 2007	Contrôle de la radio Zion qui a changé de site d'émission
17 au 22 septembre 2007	Toute la région maritime et une partie de la région des plateaux
16 -11-07 et 22 -11-07	Contrôle des émissions de Service (début d'émission)